

ARRONDISSEMENT
DE
BAYONNE

EXTRAIT

Commune d'ANGLET

du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : **19 JUIN 2024**

PRESENTS :

M. OLIVE, M. BARATE, Mme DARRASSE, Mme DEQUEKER, M. CHASSERIAUD, Mme MOUESCA, M. LAFLAQUIERE, M. BERTHET, Mme DUMORTIER, M. BOURRICAUD, M. GOURGUES, Mme OUSTALET, M. OSPITAL, M. PREVAUTEL, Mme ARSA, M. MUTIO, Mme BOSSAVIE, M. LASCUBÉ, Mme SERVAIS, M. DE PAREDES, Mme CASTREC, M. CARDENAS, M. BEBON, M. CROUZILLE, Mme MENDIBOURE, M. TARDIO, M. MARTI, Mme RIVAS, Mme WILBOIS, Mme DERVILLE

EXCUSES :

M. BLEUZE qui a donné procuration à Mme DEQUEKER
Mme TURCAT qui a donné procuration à Mme OUSTALET
Mme LASSERRE qui a donné procuration à M. BERTHET
Mme LASSERRE qui a donné procuration à Mme DARRASSE
M. ACCURSO qui a donné procuration à M. BEBON
M. PIRES DA FONSECA qui a donné procuration à Mme DERVILLE

ABSENTS :

Mme LABASTIE, Mme AMSELLEM, Mme PEREIRA-OSTANEL

PRESIDENT DE SEANCE : M. OLIVE Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CROUZILLE Cédric

- O -

21 - URBANISME : ADOPTION DE LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANGLET EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIÈRE DE BLANCPIGNON

Rapporteur : M. GOURGUES, expose :

Le lancement de l'opération d'extension du cimetière de Blancpignon

Par délibération en date du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches, études et procédures nécessaires à la réalisation de l'extension du cimetière de Blancpignon.

En synthèse, il était indiqué dans cette délibération que :

La commune d'Anglet dispose de trois cimetières publics sur son territoire, à savoir celui de Saint Léon, de Louillot et de Blancpignon. Ce dernier est le seul à disposer encore de places, mais au regard de la situation actuelle et des

chiffres de mortalité en période normale, il apparaît que celui-ci arriverait à saturation dans les prochaines années.

En effet, la commune a connu une augmentation importante de décès entre 2010 et 2018 (+18%). Et si les plus de 60 ans représentaient 33 % de la population en 2015 (et environ 90 % des personnes inhumées), leur part est estimée à 40 % environ à horizon 2030, laissant ainsi présager une augmentation proportionnelle des besoins funéraires.

Il convient donc d'envisager une solution complémentaire qui permettra à la commune d'Anglet d'accueillir ses défunts et de se mettre en conformité avec la législation.

Les investigations foncières menées ces dernières années n'ayant pas permis de trouver de terrain propice à la création d'un quatrième cimetière sur Anglet. C'est donc l'extension du cimetière actuel de Blancpignon vers l'Ouest qui a été envisagée.

En effet, contrairement aux autres cimetières de la commune, ce cimetière bénéficie d'un environnement non bâti et cette solution permet en outre de mutualiser les équipements d'accueil, de gestion et de stationnement existant.

En préalable à toute démarche, et conformément à l'article R.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une étude hydrogéologique a été confiée au cabinet GEOPAL sur un périmètre plus élargi que celui nécessaire au projet, afin d'analyser la nature et la perméabilité des terrains limitrophes au cimetière, ainsi que pour assurer le suivi de la nappe phréatique.

Cette étude a conclu au fait que le site d'extension envisagé présente des caractéristiques environnementales globalement favorables vis-à-vis des conditions géologiques, hydrogéologiques et de l'environnement proche et plus lointain, et ce sans impact sur la nappe source d'alimentation de l'usine de production d'eau potable de la Barre.

Le début de la procédure de Déclaration de Projet emportant Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme (DP-MECDU)

Pour rappel, le projet d'extension du cimetière de Blancpignon étant en grande partie situé sur un terrain classé en zone « Ncu » concerné par l'emplacement réservé n°160 et grevé d'un espace boisé classé, cela implique de procéder à la modification des dispositions du Plan Local d'Urbanisme applicables sur tout ou partie des parcelles concernées par le projet et cadastrées section AN n° 228, 291, 385, 390, 392, 394, 396, 398, 401, 403 et 405, situées à proximité du cimetière actuel et du sentier du Petit-Palais.

L'opération poursuivie répondant à l'intérêt général, par délibération en date du 7 juillet 2021, le Conseil municipal a donc décidé d'engager une procédure de déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L.300-6 et des articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme ainsi que de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme.

Destinée à permettre à la Commune de se prononcer sur l'intérêt général de cette opération dont elle a l'initiative compte tenu de ses compétences, cette procédure permet, si elle est adoptée, de procéder par voie de conséquence à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme communal, condition *sine qua non* pour réaliser les travaux d'aménagement.

En application des dispositions de l'article R.104-13 du Code de l'urbanisme, la présente démarche a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Dès lors qu'elles sont soumises à évaluation environnementale, les procédures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme sont également soumises à concertation obligatoire au titre du Code de l'urbanisme, en application de son article L.103-2 1°c).

La délibération du 7 juillet 2021 a donc fixé les objectifs poursuivis et définis les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLU d'Anglet dans le cadre du projet d'extension du cimetière sont les suivants :

- faire évoluer le PLU d'Anglet afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général d'extension du cimetière de Blancpignon pour permettre à la commune d'accueillir ses défunts et de se mettre en conformité avec la législation,
- par cette solution, permettre la mutualisation des équipements d'accueil, de gestion et de stationnement existant dans un souci d'optimisation d'usage du foncier.

La concertation et son bilan

Cette concertation a été réalisée du 15 novembre 2021 au 30 juin 2022, puis elle a donné lieu à un bilan qui a été tiré en Conseil municipal le 21 septembre 2022, conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme.

Une réunion publique a tout d'abord été organisée à destination de l'ensemble des habitants et des usagers, en présence d'une vingtaine de personnes.

25 personnes ont ensuite participé aux deux ateliers qui ont été proposés et 7 contributions ont été déposées sur un registre électronique.

Les préoccupations exprimées ont porté sur le choix du site, la surface du projet, le défrichement et les compensations prévues, ainsi que sur l'aménagement du cimetière proprement dit.

La suite de la procédure de DP-MECDU

Les changements à apporter au document d'urbanisme sont opérés par le biais de la procédure prévue aux articles L.153-54 à L.153-59 du Code de l'urbanisme. S'ils sont souhaités par la Ville d'Anglet, celle-ci ne dispose plus de la compétence pour effectuer les modifications du PLU communal, celle-ci ayant été transférée par arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB). Il en résulte que l'approbation de la CAPB sur la mise en compatibilité du PLU est requise, conformément aux dispositions de l'article L.153-57 du Code de l'urbanisme, et préalablement à l'adoption de la déclaration de projet par le Conseil municipal prise en application de l'article L.153-58 du même code.

Les consultations préalables à l'enquête publique

Parmi les changements réglementaires à opérer, la suppression du classement de boisements au titre de les articles L.113-1 et L.121-27 du Code de l'urbanisme, a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), commission réunie à cet effet le 13 octobre 2022. L'avis émis est favorable, assorti de recommandations qui ont toutes été prises en compte dans le projet proposé.

Par ailleurs, indépendamment de l'approbation de la CAPB requis *in fine* pour mener à terme la procédure, les

dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan, ont fait l'objet :

- D'une demande d'avis requis au titre de l'article L.112-3 du Code rural et de la pêche maritime, auprès de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et du Centre National de la Propriété Forestière. Les avis qui ont émis sont favorables ou n'ont pas appelé d'observation (avis du Centre National de la Propriété Forestière du 13 juin 2023, avis de la Chambre d'Agriculture du 14 juin 2023 et avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 23 août 2023).
- D'une consultation de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale au titre de l'article L. 104-6 du Code de l'urbanisme. En effet, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis. En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 et du décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe).

Dans son avis rendu le 13 juillet 2023, la MRAe considère que le projet de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU d'Anglet, n'appelle pas d'observation particulière.

- D'un examen conjoint conformément aux dispositions de l'article R.153-13 du Code de l'urbanisme, pour lequel ont été conviés autour de la Commune, l'Etat, la CAPB et les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 dudit code.

Exprimé en réunion en date du 7 septembre 2023, cet examen conjoint a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Cette réunion s'est tenue en présence des représentants de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et du SCOT du Pays Basque et du Seignanx.

Les avis préalablement reçus et envoyés par le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SCOT Pays Basque, ainsi que la majorité des personnes présentes lors de l'examen conjoint, ont émis un avis favorable ou n'ont pas formulé d'observation particulière.

A noter que seul l'avis de la DDTM a été assorti de 3 observations visant à compléter le dossier sur le phasage du projet et son adaptabilité, la modification du périmètre de protection rapprochée du champ captant, sa cohérence avec la loi Littoral et en particulier l'intérêt qu'il représente au regard de la capacité d'accueil du territoire communal.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les personnes publiques invitées à la réunion d'examen conjoint et qui ne se sont pas manifestées, sont réputées avoir émis un avis favorable sur le projet.

L'enquête publique

Le dossier a ensuite été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du lundi 11 décembre 2023 au mercredi 10 janvier 2024. Cette enquête ayant aussi porté sur la révision du périmètre de protection du champ captant d'eau potable dit « de La Barre », démarche effectuée par la CAPB, la procédure d'enquête publique a été prescrite par le Préfet par arrêté en date du 6 novembre 2023.

En ce qui concerne la procédure de mise en compatibilité du PLU, 26 observations ont été adressées par mail, 11 par courrier et 4 observations ont été inscrites au registre d'enquête. Les sujets abordés portent sur : biodiversité et réchauffement climatique, nappe phréatique et risque de pollution, artificialisation et îlot de chaleur, mesures compensatoires, topographie, aspect juridique et réglementaire et défauts d'information. Des suggestions et contre-propositions ont été émises, ainsi qu'un contre projet présenté par une association locale.

Après avoir visité le terrain, étudié le dossier, pris connaissance du bilan de la concertation publique et des avis

des personnes publiques associées, pris connaissance des observations du public et établi le procès-verbal de synthèse, examiné les réponses du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, eu des échanges réguliers avec les services techniques pour des compléments d'information, la commissaire enquêtrice a émis le 8 février 2024 :

- un avis favorable sans réserve ni recommandation, pour déclarer le projet d'intérêt général, ainsi que pour sa réalisation en limite Est du massif du Pignada en extension du cimetière de Blancpignon,
- un avis favorable sans réserve ni recommandation, à la mise en compatibilité du PLU et la modification des documents d'urbanisme s'y rapportant.

L'approbation de la mise en compatibilité du document d'urbanisme

Suite à cette enquête publique, les pièces du dossier telles qu'elles ont été mises à l'enquête, ont été complétées afin de tenir compte :

- des observations formulées par la DDTM lors de la réunion d'examen conjoint,
- des observations formulées pendant l'enquête publique et portant sur les thèmes suivants :
 - Nappe phréatique et risque de pollution.
 - Artificialisation et îlot de chaleur.
 - Mesures compensatoires.
 - Défauts d'informations.
 - Suggestions et contre-propositions.

L'ensemble des modifications apporté au dossier, est listé en annexe de la présente délibération.

L'assemblée délibérante est invitée à prendre connaissance du dossier modifié joint à la présente délibération, qui a été soumis à approbation de la CAPB, autorité compétente en matière de document d'urbanisme.

Toutefois, la CAPB n'a pas été en mesure de se prononcer dans le délai imparti, à savoir deux mois à compter de la réception de l'avis de la commissaire enquêtrice qui est intervenu le 29 février 2024.

En application de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme et en l'absence de délibération de la part de la CAPB dans le délai imparti, le Préfet a approuvé la mise en compatibilité du plan par arrêté préfectoral n° 64-2024-06-04-00004 en date du 4 juin 2024.

L'intérêt général du projet

Dans le cadre de la présente délibération, la Ville d'Anglet entend réaffirmer l'intérêt général du projet d'extension du cimetière de Blancpignon, et se prononcer sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, telle qu'annexée à la présente délibération, en application de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé que :

Les conditions de création de cimetières sont très encadrées par les textes et surtout par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui définit également la Commune comme compétente en matière de « création du cimetière, superficie du terrain et aménagements ». Ces textes précisent notamment que :

- Le terrain commun doit être cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour « y déposer le

nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année ».

- Le cimetière comprend également des aménagements obligatoires (clôtures, portails, allées, plantations, panneaux d'affichage, ossuaire...) et facultatifs (espace réservé aux concessions de corps et d'urnes, bâtiments de conservation, toilettes ...).
- De même, depuis la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, les communes de plus de 2 000 habitants ont également l'obligation de créer un site cinéraire. Le site cinéraire est un espace destiné au dépôt des urnes cinéraires et à la dispersion des cendres des défunts (article L.2223-2 du CGCT).

La commune d'Anglet dispose de trois cimetières publics sur son territoire, à savoir celui de Saint Léon, de Louillot et de Blancpignon.

Du fait de leur ancienneté et de l'évolution du territoire, les cimetières de Saint-Léon et de Louillot sont actuellement saturés. Seul le cimetière de Blancpignon dispose encore de quelques places.

Mais au regard de la situation actuelle et des chiffres de mortalité en période normale, il apparaît que ce dernier pourrait arriver à saturation au plus tard en 2026, alors même que les services de la Commune ont mis en place une gestion optimisée des emplacements depuis de nombreuses années maintenant.

La Ville d'Anglet fait donc face à la saturation prochaines de ses sites d'inhumation, qui ne répondent déjà plus aux obligations réglementaires en termes d'accueil des défunts sur la commune.

Les investigations foncières menées depuis 2014 s'étaient principalement concentrées sur la recherche d'un terrain de préférence en zone urbaine ou à urbaniser, pour la création d'un quatrième cimetière. Malheureusement, celles-ci se sont avérées infructueuses. Au regard de l'analyse multicritères menée sur plusieurs sites de la commune, l'extension du cimetière de Blancpignon vers l'Ouest apparaît comme l'hypothèse la plus viable et la plus pertinente à ce jour.

En synthèse, l'intérêt général de l'extension du cimetière de Blancpignon est notamment patent pour les raisons qui suivent :

- Les cimetières d'Anglet arrivant prochainement à saturation, cette opération permettra de répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent à la Collectivité, en créant de nouveaux emplacements funéraires et un espace cinéraire.
- Ce projet répond aussi directement à un besoin collectif partagé par l'ensemble de la société ; il s'agit ici d'un service public et d'un espace public obligatoire.

Cet intérêt général ne doit toutefois pas occulter les préoccupations environnementales des Anglois, bien au contraire. L'ensemble des procédures et démarches qui ont été engagées depuis le début de cette opération, ont permis de faire évoluer l'aménagement proposé afin de répondre au mieux aux interrogations et aux attentes des différents acteurs.

Dans ce contexte, le projet a veillé à prendre en compte la préservation de la ressource en eau, la végétalisation du site et inclut des mesures de compensation, conduisant notamment à boisements/reboisements de plusieurs hectares sur la commune, notamment sur le secteur de Sutar ainsi que sur la frange littorale. Il est également proposé d'agrandir le patrimoine forestier communal par des acquisitions successives de boisements sur les coteaux du plateau de Parme, permettant ainsi à l'Office National des Forêt d'œuvrer sur la préservation et la gestion d'un nouveau massif forestier public qui représenterait à terme la troisième forêt communale d'Anglet.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 et suivants, et R.153-13 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2013 ayant approuvé le PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juillet 2021 ayant décidé d'engager une procédure de déclaration de projet relative à l'extension du cimetière de Blancpignon, emportant la mise en compatibilité du PLU communal ;

Vu la délibération du 21 septembre 2022 par laquelle le Conseil municipal a arrêté le bilan de la concertation ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 13 décembre 2022, en faveur du déclassement des boisements concernés ;

Vu les avis du Centre National de la Propriété Forestière du 13 juin 2023, de la Chambre d'Agriculture du 14 juin 2023 et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 23 août 2023 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 13 juillet 2023 ;

Vu le Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-30 en date du 6 novembre 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU d'Anglet par déclaration de projet et à la révision du périmètre de protection du champ captant de la Barre ;

Vu le rapport, les conclusions et avis motivés de la commissaire enquêtrice en date du 8 février 2024 ;

Vu le courrier du Vice-président de la CAPB en date du 12 avril 2024 informant la Commune de l'impossibilité pour la CAPB d'approuver le projet de mise en compatibilité dans les délais impartis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2024-06-04-00004 en date du 4 juin 2024, approuvant la mise en compatibilité du PLU d'Anglet par déclaration de projet ;

Considérant qu'aucune observation émise dans le cadre de l'enquête publique, n'est en mesure de remettre en cause l'intérêt général de l'opération d'extension du cimetière de Blancpignon ;

Considérant que le dossier a été complété pour tenir compte des observations formulées par la DDTM lors de la réunion d'examen conjoint ;

Considérant que le dossier a été complété pour tenir compte des observations formulées pendant l'enquête publique ;

Considérant que la CAPB ne s'est pas prononcée dans le délai imparti, à savoir deux mois à compter de la

réception de l'avis de la commissaire enquêtrice qui est intervenu le 29 février 2024 ;

Considérant qu'en application de l'article R.153-16 du Code de l'urbanisme et en l'absence de délibération de la part de la CAPB, le Préfet a approuvé la mise en compatibilité du plan et notifié sa décision au Maire dans les deux mois suivant la réception en préfecture de l'ensemble du dossier ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU d'Anglet tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal de réaffirmer l'intérêt général que présente la présente procédure, et en conséquence, d'adopter la Déclaration de Projet relative à l'extension du cimetière de Blancpignon, emportant la mise en compatibilité du PLU d'Anglet, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

VOTE

. POUR.....31

. CONTRE.....5

M. MARTI, Mme RIVAS, Mme WILBOIS, Mme DERVILLE, M. PIRES DA FONSECA

ADOPTE

*Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,*



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Urbanisme, risques**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
n° 64 - 2024 - 06 - 04 - 00004**

Portant déclaration de projet en vue de l'extension du cimetière Blancpignon à Anglet et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communal

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2023 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Pays basque, fixant notamment ses compétences ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013 ;

VU la délibération du 24 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal d'Anglet a émis un avis favorable au projet d'extension du cimetière de Blancpignon et autorisé Monsieur le Maire à engager toutes les démarches, études et procédures nécessaires à la réalisation de cette opération ;

VU la délibération du 7 juillet 2021 autorisant Monsieur le Maire d'Anglet à engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune, précisant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2022 par lequel la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine a arrêté que le projet de défrichement d'environ 1,7 hectare préalablement à l'extension du cimetière de Blancpignon n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact ;

VU la concertation préalable s'étant tenue du 15 novembre 2021 à la fin du second semestre 2022 et son bilan adopté en conseil municipal du 21 septembre 2022 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du 13 décembre 2022 ;

VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Nouvelle-Aquitaine du 13 juillet 2023 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 7 septembre 2023 reprenant l'ensemble des avis des personnes publiques associées ;

VU l'arrêté du 6 novembre 2023 par lequel Monsieur le Préfet a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant à la fois sur la révision du périmètre de protection du champ captant de la Barre et sur la mise en compatibilité du PLU d'Anglet par déclaration de projet ;

VU les pièces du dossier soumises à l'enquête publique susvisée qui s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus, à la mairie d'Anglet ;

VU l'avis favorable émis par la commissaire enquêtrice le 8 février 2024 sur la modification de l'emprise du périmètre de protection rapprochée du champ captant de la Barre et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la lettre de saisine de la communauté d'agglomération du Pays basque par la commune d'Anglet en date du 5 avril 2024 ;

VU le courrier en réponse de la Communauté d'agglomération du Pays basque à la mairie d'Anglet en date du 12 avril 2024 ;

VU la saisine du Préfet des Pyrénées-Atlantiques par la mairie d'Anglet en date du 3 mai 2024 aux fins d'approbation de la mise en compatibilité du PLU d'Anglet en application des articles L. 153-58 et R. 153-16 du Code de l'urbanisme ;

VU l'exposé des motifs et considérations ci-après annexés justifiant le caractère d'intérêt général de l'opération ;

Considérant, sur la compétence, que la Communauté d'agglomération Pays basque ne s'est pas prononcée dans les délais impartis, à savoir deux mois à compter de la réception de l'avis de la commissaire enquêtrice, et que conformément à l'article R. 153-16 du Code de l'urbanisme, il revient dès lors au Préfet d'approuver la mise en compatibilité du PLU ;

Considérant la prise en compte par la commune d'Anglet de l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale, des personnes publiques associées et des observations du public, et la modification en conséquence du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Considérant l'intérêt général de l'extension du cimetière Blancpignon comme réponse aux obligations réglementaires en termes d'accueil des défunts sur le territoire d'Anglet ;

Considérant que la réalisation du projet d'extension du cimetière Blancpignon au n° 11, allée de l'Esquiro à Anglet nécessite une mise en compatibilité du PLU communal en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Est déclaré d'intérêt général le projet d'extension du cimetière Blancpignon sur le territoire de la commune d'Anglet conformément au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général, annexé au présent arrêté.

Article 2 – La mise en compatibilité du PLU d'Anglet pour permettre l'extension du cimetière de Blancpignon est approuvée.

Article 3 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de son annexe sera consultable en mairie d'Anglet, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays basque et en préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant un mois, en mairie d'Anglet, ainsi que dans les locaux de la Communauté d'agglomération Pays basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et sur le site Internet des services de l'État des Pyrénées-Atlantiques.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 5 – Le présent arrêté sera adressé :

- au Président de la Communauté d'agglomération du Pays basque,
- au Maire d'Anglet,
- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Copie en sera, par ailleurs, transmise à la commissaire enquêtrice.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le Président de la Communauté d'agglomération Pays basque et le Maire d'Anglet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau le **04 JUIN 2024**
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE

ANNEXE

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'intérêt général du projet d'extension du cimetière Blancpignon à Anglet

Le présent document a pour but de justifier l'intérêt général de l'aménagement donnant lieu à déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Anglet.

Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête qui seul justifie de manière exhaustive le caractère d'intérêt général du projet.

La commune d'Anglet souhaite procéder à l'adaptation de son PLU pour permettre la réalisation de l'extension du cimetière de Blancpignon en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération. Il convient en effet d'adapter les pièces réglementaires du PLU actuellement opposables qui ne permettent pas la réalisation de ce projet, le document d'urbanisme n'ayant pas prévu cette opération d'équipement public au moment de son approbation. Ces changements à apporter au document d'urbanisme sont opérés par le biais de la procédure prévue aux articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme. Le projet d'extension du cimetière suppose la suppression d'une partie d'un espace boisé classé. Située en frange Est du bois de Pignada, l'emprise concernée porte sur une superficie d'environ 1,7 ha, soit moins de 0,5 % de la superficie des boisements initialement classés dans le PLU. La déclaration de projet nécessite la suppression du classement des boisements concernés par le projet, au titre de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme.

I. Présentation de l'opération

La commune d'Anglet fait face à la saturation de ses sites d'inhumation, qui ne répondent déjà plus aux obligations réglementaires en termes d'accueil des défunts sur la commune. En effet, du fait de leur ancienneté et de l'évolution du territoire, les cimetières de Saint-Léon et Louillot sont actuellement saturés, tandis que le cimetière de Blancpignon devrait arriver à saturation au plus tard en 2026. Il est donc crucial pour la commune d'agir dans les meilleurs délais afin d'anticiper les besoins funéraires à moyen terme et répondre aux obligations réglementaires relatives au terrain commun dans ses cimetières. Afin d'atteindre ces deux objectifs pour les 25 à 30 ans à venir, la commune doit pouvoir disposer d'une surface de près de 1,7 hectare.

Le cimetière de Blancpignon, situé au Nord du territoire communal, entre les zones résidentielles de l'allée de l'Esquiro et la forêt du Pignada, s'étend à ce jour sur une superficie d'environ 2,35 hectares. Dans le PLU de la commune d'Anglet, l'emprise envisagée pour l'extension est classée en grande partie en zone naturelle à caractère de coupure d'urbanisation (Ncu), et grevé d'un Espace Boisé Classé (EBC). Une surface d'un peu plus de 0,14 hectare est classée en UC1 et est aussi concernée par l'emplacement réservé n°160 pour l'extension du cimetière.

Ce projet d'extension porte sur une surface de 1,7 hectare (rectangle d'environ 190 mètres de long sur 90 mètres de large) qui viendrait ainsi compléter les 600 m² de surface encore disponible sur la dernière section du cimetière existant.

La commune souhaite réaliser une extension en trois tranches successives (environ 10 ans / tranche), qui s'inscrit dans la continuité du cimetière actuel. En effet, les principes d'aménagement généraux du cimetière de Blancpignon seront respectés pour la bonne intégration de cette extension. A noter que l'aménagement des tranches ultérieures pourra toutefois être reconsidéré en fonction de l'évolution de la réglementation et des attentes de la population.

Pour finir, dans l'optique de réaliser un aménagement vertueux en matière d'environnement et de développement durable, de nombreux espaces végétalisés, des récupérations d'eau de pluie au niveau des columbariums, ou encore des emplacements de tri sélectif et de recyclage sont prévus.

II. Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet

Les cimetières d'Anglet arrivant prochainement à saturation, cette opération permettra de répondre aux obligations réglementaires qui s'imposent à la Collectivité, en créant de nouveaux emplacements funéraires et un espace cinéraire. En effet, l'article L. 2223-2 du code général des collectivités territoriales prévoit de pouvoir disposer d'un terrain commun représentant 5 fois la surface nécessaire pour le nombre moyen de décès par an, soit 0,3 hectare pour 0,1 hectare disponible environ à ce jour.

Ce projet répond aussi directement à un besoin collectif partagé par l'ensemble de la société ; il s'agit ici d'un service public et d'un espace public obligatoire. L'engagement de cette procédure par la commune d'Anglet, est donc justifié par l'intérêt général de l'opération et s'inscrit pleinement dans le cadre des compétences du conseil municipal en matière de cimetières.

Cette extension se veut toutefois pragmatique et cohérente avec les besoins de la population. Sur la base d'une surface optimisée, elle permet certes de répondre pour les 30 ans à venir aux nécessités de sépultures, mais elle se veut surtout progressive par son phasage et ajustable en fonction des évolutions possibles en matière de pratiques funéraires et de réglementations. De plus, le choix du site se veut aussi pragmatique et pertinent sur bien des aspects (technique, fonctionnel...) et permet surtout une mutualisation des équipements existants dans un souci de maîtrise des coûts d'investissements, de fonctionnement mais aussi d'emprise foncière.

S'agissant du choix du site, les investigations foncières menées depuis 2014 s'étaient principalement concentrées sur la recherche d'un terrain de préférence en zone urbaine ou à urbaniser, pour la création d'un quatrième cimetière. Mais celles-ci se sont avérées infructueuses. Les investigations ont notamment concerné plus de 10 sites géographiques sur la commune d'Anglet.

Au regard de l'analyse multicritères conduite, l'extension du cimetière actuel de Blancpignon vers l'Ouest apparaît comme l'hypothèse la plus viable et la plus pertinente à ce jour. En effet, ce site présente plusieurs intérêts techniques, économiques et fonctionnels qui lui ont permis de se distinguer des autres sites qui ont été étudiés.

Premièrement, la Commune d'Anglet a pu facilement acquérir l'emprise foncière non bâtie, à l'euro symbolique auprès de la Communauté d'Agglomération et par échange foncier avec le Département.

Deuxièmement, les caractéristiques techniques du site sont parfaitement compatibles avec le projet. Sa géométrie permet d'envisager facilement une extension par étapes, en 3 tranches d'aménagement fonctionnelles dans le prolongement du cimetière actuel. L'aspect hydraulique reste primordial et contraignant pour ce type de projet. Ainsi, deux études hydrogéologiques ont permis de s'assurer que la nature du sol ainsi que les caractéristiques hydrogéologiques du site (et du secteur) sont très favorables.

Troisièmement, un des points forts du site retenu est la présence de nombreux équipements qui ne devront donc pas être reconstruits. Au même titre, les alentours présentent une marbrerie, une église, ainsi que des aires de stationnement supplémentaires permettant d'absorber la surfréquentation ponctuelle du cimetière.

Enfin, l'environnement immédiat du site choisi, ainsi que le quartier, sont propices à la quiétude attendue par les usagers d'un cimetière. L'extension sera réalisée à l'opposé du front bâti, donc sans impact visuel pour les riverains du cimetière et aussi sans contraintes réglementaires supplémentaires.

Aussi, il apparaît que le caractère d'intérêt général de la déclaration de projet d'extension du cimetière Blancpignon sur le territoire d'Anglet est justifié.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

**OBJET : ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGLET**

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L131-16-1 du Code forestier relatif à l'intégration des terrains soumis à l'obligation légale de débroussaillage dans les annexes du Plan local d'urbanisme,

Vu les dispositions de l'article 1635 quater N du Code général des impôts relatif à l'instauration d'un taux de taxe d'aménagement majorée,

Vu les dispositions de l'article 1639 A du Code général des impôts relatif aux modalités d'instauration d'un taux de taxe d'aménagement majorée,

Vu les dispositions de l'article L 332-11-3 du Code de l'urbanisme relatif aux modalités de conclusion d'une convention de Projet urbain partenarial ;

Vu les articles L.151-43, L. 153-60, R.151-51, et R.153-18 du Code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 17 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque accordant à Monsieur Bruno CARRERE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, une délégation de fonctions et de signature en matière de planification urbaine, en particulier pour les plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013, objet de 6 modifications approuvées les 23 septembre 2015, 8 avril 2017 (modifications n°2 et 3), 20 juillet 2019, 24 octobre 2020 et 9 juillet 2022, d'une modification engagée le 10 décembre 2022, ainsi que de 4 modifications simplifiées adoptées les 27 septembre 2013, 13 avril 2016, 21 décembre 2016 et 23 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 portant classement de massifs forestiers à risques feux de forêt, des communes concernées par le risque feux de forêt et définissant les obligations légales de débroussaillage (OLD) ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Anglet du 21 juin 2023 instaurant un taux majoré de part communale pour la taxe d'aménagement dans le « secteur du boulevard du BAB » ;

Vu la convention de Projet urbain partenarial approuvée par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2023 et signée le 14 décembre 2023 ;

Considérant que les annexes du Plan local d'urbanisme d'Anglet doivent être mises à jour pour intégrer :

- L'arrêté et le plan OLD ;
- Un secteur à taxe d'aménagement majoré dans le secteur boulevard du BAB ;
- La convention de Projet urbain partenarial signée le 14 décembre 2023 ainsi que son périmètre.

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la création de l'annexe « 5M – Obligation légale de débroussaillage » du PLU de la commune d'Anglet par :

- L'intégration de l'arrêté du 21 novembre 2022 ;
- L'intégration d'un plan des terrains soumis à l'obligation légale de débroussaillage ;

Article 2 : Il est procédé à la mise à jour de l'annexe « 5G – Projets urbains partenariaux (PUP) – Zones d'aménagement concerté (ZAC) – Taxe d'aménagement majorée » du Plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet par :

- l'intégration de la convention de projet urbain partenarial approuvée le 1^{er} juillet 2023 et signée le 14 décembre 2023 ;
- l'intégration du périmètre de la convention de projet urbain partenarial approuvée le 1^{er} juillet 2023 et signée le 14 décembre 2023, dans le document graphique ;
- l'intégration du périmètre du « secteur du boulevard du BAB » dans lequel sera appliqué un taux de taxe d'aménagement majoré, dans le document graphique ;

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- transcrit au registre des arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération ;
- publié sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L153-23 du code de l'urbanisme ;

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Anglet et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'application du présent arrêté.

Annexe :

Dossier de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme d'Anglet.

Bayonne,



Signé électroniquement par : Bruno CARRERE

Date de signature : 02/01/2024

Qualité : Vice-président Stratégie d'aménagement durable du territoire - Planification urbaine, patrimoniale et publicitaire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

**OBJET : ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGLET**

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.151-43, L. 153-60, R.151-51, et R.153-18 du Code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 17 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque accordant à Monsieur Bruno CARRERE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, une délégation de fonctions et de signature en matière de planification urbaine, en particulier pour les plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013, objet de 6 modifications approuvées les 23 septembre 2015, 8 avril 2017 (modifications n°2 et 3), 20 juillet 2019, 24 octobre 2020 et 9 juillet 2022, d'1 modification engagée le 10 décembre 2022, ainsi que de 4 modifications simplifiées adoptées les 27 septembre 2013, 13 avril 2016, 21 décembre 2016 et 23 septembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2015 portant classement au titre des Monuments historiques de l'Eglise Sainte-Marie à Anglet ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine du 07 septembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Sainte-Marie protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'Anglet ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 21 mai 2022 portant sur la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « Centre-ville d'Anglet » sur le territoire communal d'Anglet ;

Considérant que les annexes du Plan local d'urbanisme d'Anglet doivent être mises à jour pour intégrer :

- le périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Sainte-Marie, créé par l'arrêté préfectoral susvisé ;

- le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) « Centre-ville d'Anglet », créée par la délibération précitée du Conseil communautaire ;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la mise à jour de l'annexe « 5C - Servitudes d'utilité publique » du PLU de la commune d'Anglet par :

- l'ajout de la servitude d'utilité publique relative au Périmètre délimité des abords de l'Eglise Sainte Marie dans le « tableau complémentaire suite à mise à jour des annexes » de la pièce écrite 5C, listant notamment les servitudes d'utilité publiques AC1 - Servitudes pour la protection des monuments historiques (classés ou inscrits) ;
- l'intégration de l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 portant création du périmètre délimité des abords (PDA) de l'Eglise Sainte-Marie protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune d'Anglet, dans la pièce écrite « 5C- Servitudes d'utilité publique » ;
- la suppression du périmètre de protection de 500 mètres autour de l'Eglise Saint Marie classée au titre des monuments historiques dans le plan « 5C – Plan des servitudes d'utilité publique » ;
- l'intégration du Périmètre délimité des abords de l'Eglise Sainte Marie dans le plan « 5C – Plan des servitudes d'utilité publique ».

Article 2 : Il est procédé à la mise à jour de l'annexe « 5A – Périmètres des droits de préemption » du PLU de la commune d'Anglet, par l'intégration dans le plan 5A du périmètre des droits de préemption de la ZAD « Centre-ville d'Anglet » créée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Pays Basque du 21 mai 2022 ;

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- transcrit au registre des arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération ;
- publié sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L153-23 du code de l'urbanisme ;

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Anglet et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'application du présent arrêté.

Annexe :

Dossier de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme d'Anglet.



Bayonne,



Signé électroniquement par : Bruno CARRERE

Date de signature : 03/08/2023

Qualité : Vice-président Stratégie d'aménagement durable du territoire - Planification urbaine, patrimoniale et publicitaire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 9 JUILLET 2022

OJ N° 019 - Urbanisme et Aménagement.

Approbation du projet de règlement local de publicité intercommunal Côte Basque-Adour.

Date de la convocation : 1er juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°16), ACCURSO Fabien, AIRE Xole (jusqu'à l'OJ N°46), AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne (jusqu'à l'OJ N°8), AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis suppléant, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°8), BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°11), BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°9), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre (jusqu'à l'OJ N°9), BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°8), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves suppléant, CAPDEVIELLE Colette (départ avant le vote de l'OJ N°9), CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°8), CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André (jusqu'à l'OJ N°11), CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°8), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°11), COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°9), COURCELLES Gérard, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine (jusqu'à l'OJ N°8), DALLEM Emmanuel représentée par LAHORGUE Michel suppléant (jusqu'à l'OJ N°8), DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile (jusqu'à l'OJ N°11), DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°9), DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°8), DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°9), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°9), ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal représentée par MALAQUIN Daniel suppléant, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel (départ avant le vote de l'OJ N°9), ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°11), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°10), GOBET Amaya, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°11), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°11), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N°11), HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne (jusqu'à l'OJ N°8), HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel représenté par CHOURRY Gilles suppléant, IDIART Dominique, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°11), IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (jusqu'à l'OJ N°8), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°16),

ITHURRALDE Éric, JONCOHALSA Christian (jusqu'à l'OJ N°11), KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°11), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°8), LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°11), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°9), LAIGUILLON Cyrille, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°11), LETCHAUREGUY Maïte représentée par BEGUERIE Adrien suppléant, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°8), LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard (départ avant le vote de l'OJ N°9), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence (jusqu'à l'OJ N°10), MIALOCQ Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°11), MOCHO Joseph, NABARRA Dorothée (jusqu'à l'OJ N°11), NADAUD Anne-Marie, NARBAS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°10), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc représenté par IRIART Jean-Claude suppléant, OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°46), OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°11), PRÉBENDÉ Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°6), QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°11), ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°9), SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°11), SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence représentée par MOUNOLE Claude suppléant, SANS Anthony (jusqu'à l'OJ N°16), SANBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François (jusqu'à l'OJ N°8), THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°8), UHART Michel (de l'OJ N°6 jusqu'à l'OJ N°11), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz (jusqu'à l'OJ N°11), URRUTY Pierre représenté par BIDLUN André suppléant (jusqu'à l'OJ N°22), UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°11), VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°11), VERNASSIERE Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°11), YBARGARAY Jean-Claude (jusqu'à l'OJ N°8).

ABSENTS OU EXCUSES :

ALQUIE Nicolas, ARHIE Cyril, BARETS Claude, BERAU Emmanuel, BISAUTA Martine, BOUR Alexandra, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CASSET-URRUTY Christelle, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, CURUTCHET Maitena, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ELGART Xavier, ETCHEMENDY René, FOSSECAVE Pascale, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, JAURIBERRY Bruno, LABEGUERIE Marc, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LOUPIEN-SUARES Déborah, MILLET-BARBÉ Christian, MOUESCA Colette, NÉGUELOUART Pascal, OLIVE Claude, POYDESSUS Dominique, RUSPIL Iban, TURCAT Joëlle.

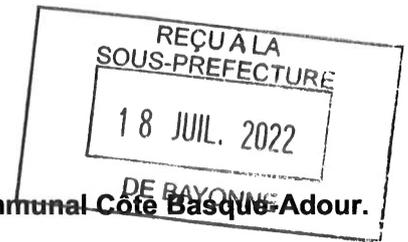
PROCURATIONS :

ALQUIE Nicolas à CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°9), ARHIE Cyril à ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne à DAGORRET François (à compter de l'OJ N°9), BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude (jusqu'à l'OJ N°8), BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°9), BISAUTA Martine à HARDOUIN Laurence, BIZOS Patrick à BIDEGAIN Gérard (à compter de l'OJ N°10), BORDES Alexandre à BONZOM Jean-Marc (à compter de l'OJ N°10), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel, BURRE-CASSOU Marie-Pierre à DE LARA Manuel (à compter de l'OJ N°9), CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise, CARRICART Pierre à GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°11), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CASTEL Sophie à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°9), CHASSERIAUD Patrick à BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°9), CORRÉGÉ Loïc à ALLEMAN Olivier (à compter de l'OJ N°10), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, CROUZILLE Cédric à DEQUEKER Valérie, CURUTCHET Maitena à PARGADE Isabelle, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°9), DAMESTOY Odile à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°12), DARGAINS Sylvie à IRIGOYEN Jean-François (à compter de l'OJ N°10), DARRICARRERE Raymond à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°9 et jusqu'à l'OJ N°11), DURAND PURVIS Anne-Cécile à CASCINO Maud, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°10), ELGART Xavier à IHIDOY Sébastien, ELISSALDE Philippe à MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°10 et jusqu'à l'OJ N°11), ETCHEMENDY René à OLÇOMENDY Daniel, FOSSECAVE Pascale à ETCHEVERRY Pello, HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland (à compter de l'OJ N°9), INCHAUSPE Beñat à ETXELEKU Peio, IRIART Alain à HUGLA David (à compter de l'OJ N°12), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°9), IRIGOIN Didier à ETCHEGARAY Jean-René, IRUME Jean-Michel à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°18), LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique (à compter de l'OJ N°9), LABEGUERIE Marc à MASSÉ Philippe, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à BERTHET André (à compter de l'OJ N°10), LASSERRE Florence à CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°8), LASSERRE Marie à BERTHET André, LOUGAROT Bernard à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°9), LOUPIEN-SUARES Déborah à ETCHEGARAY Jean-René, MASSONDO BESSOUAT Laurence à HOUET Muriel (à compter de l'OJ N°11), MIALOCQ Marie-Josée à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°12), MILLET-BARBÉ Christian à ALLEMAN Olivier, MOUESCA Colette à DE PAREDES Xavier, NABARRA Dorothée à

ECHEVERRIA Andrée (à compter de l'OJ N°12), NARBAIS-JAUREGUY Éric à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°11), NÉGUELOUART Pascal à GOYHENEIX Joseph, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, POYDESSUS Dominique à LARRALDE André, PRAT Jean-Michel à CARRIQUE René (à compter de l'OJ N°12), PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARIN Jean-Claude (à compter de l'OJ N°7), ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis (à compter de l'OJ N°10), RUSPIL Iban à HEUGUEROT Daniel, SAINT ESTEVEN Marc à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°12), SANS Anthony à COLAS VERONIQUE (à compter de l'OJ N°17), TURCAT Joëlle à DEQUEKER Valérie, TELLIER François à THICOIPE Michel (à compter de l'OJ N°9), UGALDE Yves à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°9), UHART Michel à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°12), VAQUERO Manuel à ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°12), YBARGARAY Jean-Claude à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°9).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE



OJ N° 019 - Urbanisme et Aménagement.

Approbation du projet de règlement local de publicité intercommunal Côte Basque-Adour.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Mes chers collègues,

I . Le contexte règlementaire et communautaire : de la prescription à l'arrêt du projet de RLPi Côte Basque-Adour

Outil de planification, le Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Sa procédure d'élaboration est régie par les dispositions de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement, lequel précise que ce document est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des Plans locaux d'urbanisme.

Le RLPi, inscrit dans le cadre législatif de la réglementation nationale codifiée dans le code de l'environnement, poursuit un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage, tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

A - Prescription de l'élaboration du RLPi Côte Basque-Adour

Par délibération du 28 septembre 2016, la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour a engagé la prescription de l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal (RLPi) à l'échelle de ses cinq communes membres (Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau).

Les cinq communes concernées par le projet de Règlement local de publicité intercommunal Côte Basque-Adour (RLPi-CBA) disposent de RLP communaux, devenus inadaptés compte tenu de l'évolution de la législation, des projets d'aménagements communaux et des nouvelles technologies en matière de dispositifs publicitaires. Le projet de RLPi-CBA a pour objet de mettre à jour, d'actualiser mais également d'harmoniser la réglementation de l'affichage extérieur à l'échelle des 5 communes précitées. En application des dispositions de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, la délibération du 28 septembre 2016 a précisé les objectifs poursuivis :

- Etablir un RLPi en prenant en compte la nouvelle réglementation nationale du « Grenelle II » ;
- Harmoniser et donner une cohérence d'ensemble au traitement de la publicité, des enseignes et préenseignes sur le territoire communautaire ;
- Protéger et préserver la qualité de la ville et du cadre de vie, notamment en :
 - o limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le patrimoine naturel et/ou bâti ;
 - o réglementant strictement les publicités, enseignes et préenseignes dans les secteurs des périmètres de protection pour valoriser les principaux centres historiques et patrimoniaux de l'Agglomération, en interdisant les publicités dans les secteurs des périmètres de protection listés à l'article L 581-8-1° du code de l'environnement ;
 - o fixant des règles de densité, de format, d'implantation, de hauteur (gabarit) des dispositifs publicitaires en agglomération sur le territoire communautaire ;
- En lien avec les réflexions portées par le PLUi, traiter les entrées de ville (articles L111-6 et suivants du code de l'urbanisme) pour mieux maîtriser la publicité et les enseignes aux entrées de ville, de façon à assurer la qualité visuelle et paysagère des principaux axes structurants de l'Agglomération (harmonisation des différentes règles existantes et mise en place de règles adaptées pour les différents dispositifs permanents ou temporaires) ;

- Apporter de nouvelles règles favorisant l'amélioration de la sécurité en adéquation avec les dispositions du code de la route ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et des nouvelles technologies en matière de publicité, enseignes et préenseignes, tous supports confondus y compris numériques et les réglementer en conséquence.

Cette même délibération a défini les modalités de collaboration de la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour avec les 5 communes membres, ainsi que les modalités de concertation avec le public.

La Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour disposait alors de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et avait la compétence pour élaborer un Règlement local de publicité intercommunal sur son territoire.

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) s'est substituée de plein droit aux intercommunalités fusionnées pour tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création conformément aux dispositions de l'article L.153-9 1 du code de l'urbanisme.

Depuis cette date, la CAPB est compétente pour porter la procédure du Règlement local de publicité intercommunal engagée par la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour conformément au cadre posé par la Charte de gouvernance adoptée le 21 juillet 2017 et par les modalités de collaboration redéfinies à deux reprises : 23 septembre 2017 et 19 juin 2021.

B-Bilan de la concertation

La concertation avec le public s'est déroulée tout au long de l'élaboration du projet. D'une manière générale, les habitants et les associations de protection de l'environnement ont souhaité mettre en avant la protection et l'amélioration du cadre de vie tandis que les professionnels ont mis en avant la préservation du dynamisme économique et commercial des acteurs locaux.

Au-delà des modalités fixées par la délibération d'engagement, trois types de réunions ont été organisées : celles avec les personnes publiques associées, celles avec les personnes concernées (professionnels et associations), celles avec le public. Ces réunions ont permis de construire un projet de RLPI partagé et équilibré.

La concertation a fait émerger des préoccupations et des souhaits qui ont pu être regroupés autour des thèmes suivants.

- Régime de la publicité :
 - o Publicité numérique : demande d'interdiction générale ou, à l'inverse, demande d'assouplir l'encadrement de la publicité numérique ;
 - o Publicité aux abords de l'aéroport : demande de supprimer l'interdiction de publicité et de revenir à la réglementation en vigueur sur l'aire de stationnement et les voies d'accès à l'aéroport ;
 - o Publicité sur mobilier urbain : demande de suppression du régime dérogatoire ou, à l'inverse, demande qu'aucune contrainte ne lui soit applicable ;
 - o Publicité aux abords des carrefours giratoires ou à feux : demande de renforcement ou, à l'inverse, d'assouplissement du régime de la publicité aux abords des carrefours giratoires ou à feux ;
 - o Publicité aux abords du Tram'bus : demande d'assouplissement de l'interdiction de publicité ;
 - o Publicité aux abords du BAB : demande de levée de l'interdiction de publicité
 - o Publicité sur le domaine public ferroviaire : demande d'instituer une règle d'interdistance entre les dispositifs publicitaires ;
 - o Publicité sur les baies commerciales : demande d'interdiction de la publicité sur les baies commerciales ;

- Publicité aux abords des monuments historiques : demande de réduction du périmètre de protection de 500 mètres à 100 mètres ;
- Publicité dans les zones « protégées » (zones 1, 2a et 2b) : demande de réintroduction de la publicité ;
- Publicité en zones 5a (autres espaces urbains des agglomérations de plus de 10 000 habitants) et 5b (autres espaces urbains des agglomérations de moins de 10 000 habitants) : demande d'assouplissement des règles relatives à la publicité.
- Régime des enseignes :
 - Enseignes en toiture : demande d'interdiction des enseignes en toiture ;
 - Enseignes numériques : demande de levée de l'interdiction des enseignes numériques ;
 - Enseignes scellées au sol : demande de différenciation des régimes de la publicité et des enseignes scellées au sol ;
 - Enseignes situées immédiatement derrière les surfaces vitrées : demande de suppression de la règle relative aux enseignes situées immédiatement derrière une surface vitrée.
- Zonage :
 - Demande de réduction du nombre de zones (de 8 à 4) ;
 - Demande de révision de la délimitation de certaines zones afin de permettre une implantation plus importante de publicité ;
 - Demande de suppression des zones.

La concertation a fait l'objet d'un bilan approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 18 décembre 2021, rappelant les modalités de la concertation, ainsi que leur mise en œuvre et précisant les enseignements des contributions recueillies tant en matière de publicité que d'enseignes. Un tableau de synthèse, présenté à l'arrêt du projet, a exposé les réponses apportées aux demandes formulées lors de la concertation.

C - Le projet de RLPi arrêté

Par une délibération du 18 décembre 2021, le Conseil communautaire de la CAPB a arrêté le projet de RLPi Côte Basque-Adour après avoir :

- d'une part, retracé le processus de collaboration avec les communes concernées, ainsi qu'avec les personnes publiques associées ou les personnes consultées pour construire le projet ;
- d'autre part, après avoir présenté le dossier de projet de RLPi en détaillant son contenu, les orientations générales et leur traduction réglementaire.

D - Présentation synthétique du contenu du projet de RLPi arrêté

- Le rapport de présentation :

Il s'appuie sur un diagnostic, définit les objectifs et orientations en termes d'implantation publicitaire et d'intégration dans l'environnement, explique les choix, les motifs de délimitation et les règles retenues.

Le diagnostic a été réalisé sur le territoire et s'est décliné en :

- Une analyse urbaine et paysagère du territoire permettant d'identifier les enjeux en matière de publicité et d'enseigne ;
- Une analyse des dispositions applicables sur le territoire (RLP communaux et Règlement national de publicité) ;
- Une analyse de la situation de la publicité sur le territoire.

Les conclusions du diagnostic ont permis de définir 12 orientations :

- En matière de publicité :
 - Généraliser le format 8 m² à l'échelle du territoire ;

- Interdire la publicité dans les espaces naturels (EBC, ZN et ZA) enclavés ;
- Renforcer les règles de densité afin de limiter l'impact visuel des dispositifs en entrées de ville et aux abords des axes structurants ;
- Tenir compte des spécificités de la publicité sur mobilier urbain ;
- Adapter la présence publicitaire en fonction des caractéristiques des secteurs d'implantation ;
- Interdire la publicité numérique dans certains lieux tout en l'accueillant de manière modérée dans d'autres ;
- Limiter les nuisances de la publicité lumineuse.
- En matière d'enseignes :
 - Reprendre et généraliser les prescriptions d'intégration des enseignes murales en secteurs protégés ;
 - Adopter des dispositions exigeantes dans les centralités autres que les secteurs protégés ;
 - Prendre en considération le développement de l'enseigne numérique ;
 - Comblent les lacunes de la réglementation nationale ;
 - Limiter les nuisances des enseignes lumineuses.

Au regard de la formulation des objectifs, ces orientations ont constitué le socle commun à partir duquel ont été travaillées les propositions réglementaires et de zonage qui sont justifiées dans la partie « Explication des choix » du rapport de présentation.

- Le règlement et le zonage :

Le règlement définit 8 zones de réglementation sur lesquelles s'appliquent des règles spécifiques. Chaque règlement de zone est articulé en deux parties : l'une consacrée au régime de la publicité et l'autre au régime des enseignes. Etant ici rappelé que les préenseignes ne font pas l'objet d'un traitement particulier puisqu'elles sont soumises aux dispositions régissant la publicité conformément au code de l'environnement.

Les zones obéissent à un principe de degré de sévérité décroissante depuis la zone 1 « Patrimoine naturel » qui recouvre les secteurs qui doivent bénéficier d'une protection renforcée jusqu'aux zones 5a et 5b (la zone 6 renvoie au secteur spécifique de l'aéroport) :

- Zone 1 : Patrimoine naturel ;
- Zone 2a : Patrimoine architectural ;
- Zone 2b : Quartiers d'intérêt patrimonial ;
- Zone 3 : Abords des axes structurants ;
- Zone 4 : Zones d'activités économiques ;
- Zone 5a : « Autres espaces urbains des agglomérations de plus de 10 000 habitants » ;
- Zone 5b : « Autres espaces urbains des agglomérations de moins de 10 000 habitants » ;
- Zone 6 : Emprise de l'aéroport.

- Les annexes

Les annexes du projet de RLPi comprennent :

- Le plan de zonage ;
- Un glossaire visant à faciliter la compréhension du document ;
- Les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération ;
- La carte de la zone agglomérée.

II . Les consultations relatives au projet de RLPi arrêté

A - Avis des communes membres de Côte Basque-Adour

Le projet de RLPi arrêté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 18 décembre 2021, a été notifié pour avis aux 5 communes membres (Monsieur le Maire d'Anglet, Monsieur le Maire de Bayonne, Madame le Maire de Biarritz, Monsieur le Maire de Bidart, Monsieur le Maire de Boucau), conformément aux dispositions des articles L.153-15 et R153-5 du code de l'urbanisme.

Seule la commune de Bidart a répondu par courrier du 23 mars 2022. Elle a émis un avis favorable sous la condition que la règle de densité soit renforcée en zone 4 « Zones d'activités économiques » sur le territoire de la commune.

Les autres communes n'ont pas émis d'avis. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, leur avis est réputé favorable.

Un tableau, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique l'avis de la commune de Bidart sur le projet de RLPi arrêté, ainsi que la manière dont il a été pris en compte par la CAPB (**annexe 1**).

B - Avis des personnes publiques associées (PPA)

En amont de l'enquête publique, le projet de RLPi Côte Basque-Adour arrêté a été notifié pour avis, aux personnes publiques associées suivantes :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France (Pau et antenne de Bayonne) ;
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'Environnement ;
- Autres personnes publiques associées : Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Président de la CAPB, Monsieur le Président du Syndicat du SCoT Pays Basque et du Seignanx, Monsieur le Président du Syndicat des Mobilités, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Seignanx, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'INAO, Monsieur le Président du Syndicat Régional de Conchyliculture, Monsieur le Président Directeur Général de SNCF Réseau.

Le projet de RLPi Côte Basque-Adour a reçu 7 avis des PPA :

- 3 avis favorables assortis d'observations sur la réglementation, de l'Architecte des Bâtiments de France, de la Chambre de commerce et d'industrie/Chambre de l'artisanat et des métiers et du bureau du SCOT, par courriers reçus respectivement le 14 février 2022, le 5 avril 2022, ainsi que le 10 février 2022 ;
- Un avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) reçu le 21 mars 2022, précisant ne pas avoir à se prononcer sur ce type de document ;

- Un avis favorable du 11 avril 2022 du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour assorti d'observations relatives à des erreurs matérielles dans le rapport de présentation ;
- Un avis majoritairement favorable (10 favorables et 2 abstentions) de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) par courrier du 5 avril 2022. La CDNPS s'était réunie le 31 mars 2022 pour examiner le projet de RLPi arrêté ;
- Un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par courrier reçu le 15 avril 2022, sous réserve de la prise en compte des observations formulées et relatives à des erreurs matérielles, à la lisibilité et l'intelligibilité du document et à la réglementation projetée.

Un tableau, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations des PPA prises en compte dans le projet de RLPi prêt à être approuvé (**annexe 1**).

III . L'enquête publique sur le projet de RLPi arrêté

A – Déroulement de l'enquête publique

Conformément aux dispositions combinées du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté d'Agglomération a, par arrêté du 1^{er} avril 2022, soumis le projet de RLPi Côte Basque-Adour à enquête publique du lundi 25 avril 2022 au mercredi 25 mai 2022 inclus.

Madame Françoise Lacoïn-Villenave, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Pau du 23 mars 2022.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur les registres papier mis à sa disposition au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que dans les mairies des 5 communes concernées par le projet (Bayonne, Biarritz, Anglet, Boucau, Bidart). Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Madame le Commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur dans les mairies concernées et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

B – Contenu du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique du RLPi contient :

- Un dossier administratif d'enquête publique incluant, conformément aux dispositions de l'article R.123-8-2° du code de l'environnement :
 - Une note de présentation du projet ;
 - L'insertion de l'enquête publique dans la procédure administrative relative au projet ;
 - Les documents relatifs à la procédure (délibérations d'engagement et d'arrêt, bilan de la concertation) ;
 - La prescription de l'enquête publique (arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération, avis d'enquête publique) ;
 - Les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) dont la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) ;
 - Les avis émis par les communes concernées ;



- Les textes réglementaires spécifiques à l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal et à la procédure d'enquête publique.
- Le projet de RLPi arrêté au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du 18 décembre 2021 comprenant :
 - Le rapport de présentation incluant les objectifs du RLPi, le diagnostic, les orientations et l'explication des choix retenus ;
 - Le règlement ;
 - Les annexes :
 - Plan de zonage ;
 - Arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération ;
 - Glossaire.

C – Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a dénombré 49 contributions sur le registre dématérialisé qui a comptabilisé 1 445 visites :

- 5 contributions déposées par 4 professionnels de la publicité ;
- 1 contribution déposée par le collectif Stop Pub Pays Basque ;
- 43 autres contributions déposées par des particuliers.

3 lettres recommandées de professionnels ont été adressées au commissaire-enquêteur et 3 personnes se sont rendues en permanence.

Conformément à la procédure, le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal des observations le 1^{er} juin 2022. Le mémoire en réponse de la CAPB a été remis le 9 juin 2022.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 23 juin 2022.

Tous modes d'expression confondus, le projet de RLPi Côte Basque-Adour soumis à enquête publique a recueilli 205 observations :

- 37 observations émises par 8 PPA et Personnes consultées : 7 observations d'ordre général, 2 observations sur la concertation, 3 observations sur le rapport de présentation, 7 observations sur le zonage et le plan de zonage, 15 observations sur le règlement, 3 observations sur l'application du RLPi ;
- 56 observations émises par 4 professionnels de la publicité : 27 observations sur les inégalités, les détournements, les illégalités et les impacts du RLPi, 2 observations sur la concertation faussée et comportant des incohérences, 4 observations sur le zonage et le plan de zonage, 23 observations sur le règlement, 1 observation sur le glossaire ;
- 112 observations émises par le collectif Stop Pub Pays Basque Adour et les 43 particuliers qui ont apporté leur contribution sur le registre dématérialisé : 1 observation est favorable, 1 observation parle de parodie de démocratie, 1 observation avance que le RLPi favorise les publicitaires, 1 observation interroge sur les enjeux financiers, 27 observations concernent la publicité en général et son contenu, 11 observations mettent en avant que la publicité est une atteinte à leur cadre de vie, 66 observations concernent l'interdiction d'écrans numériques et vidéos, 1 observation demande la rectification de 14 erreurs matérielles contenues dans le rapport de présentation, 3 observations concernent le règlement.

Chacune des observations et propositions a fait l'objet d'un examen attentif de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Certaines demandes, compatibles avec les objectifs et orientations du RLPi, rendant le document plus intelligible ou la réglementation plus conforme aux arbitrages faits en Comité de pilotage et présentés en réunion publique,

ont été retenues. L'ensemble est consigné dans le mémoire en réponse adressé à Madame le commissaire-enquêteur le 9 juin 2022 et annexé au rapport d'enquête publique.

Dans ses conclusions motivées du 23 juin 2022, le commissaire-enquêteur relève que le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête publique et émet un avis favorable au projet de RLPi Côte Basque-Adour assorti de 4 réserves et 3 recommandations exposées ci-dessous :

- **Réserve n°1** : plan de zonage : intégrer, dans la zone 4 de l'aéroport, les parcelles cadastrées sur la commune de Biarritz, section AN n°16, 17 et 30 ;
- **Réserve n°2** : règlement : retirer dans les articles 2a.9 et 2b.9 « à l'exception de celles relatives à des manifestations culturelles ou sportives » ;
- **Réserve n°3** : rajouter dans les articles 1.2, 1.12, 2.a2 et 2a.12, 2b.2 et 2b.12 :
« L'UDAP, auquel les projets sont soumis en espaces protégés et à enjeux, interdit les dispositifs publicitaires et enseignes constitués de néon ou de LED. » ;
- **Réserve n°4** : Effectuer toutes les demandes que la CAPB s'est engagée à prendre en compte dans le mémoire en réponse au PV de synthèse ;
- **Recommandation n° 1** : réalisation d'une étude relative à l'extinction de l'éclairage des abris voyageurs en dehors des heures de service des transports collectifs ou à une limitation de l'éclairage des abris au seul plafonnier de l'abri et à l'extinction des caissons publicitaires lors du renouvellement ou des avenants du contrat de mobilier urbain ;
- **Recommandation n° 2** : pour l'élaboration du futur RLPi Pays Basque, invitation à la vigilance concernant les exemples de simulation choisis ;
- **Recommandation n°3** : des illustrations dans le règlement permettraient d'appréhender plus facilement les règles par zone ainsi que les modifications apportées par rapport aux RLP existants.

La CAPB a pris en compte ces réserves et recommandations de la manière suivante :

- **Réserve n°1** : les parcelles cadastrées AN n°16, 17 et 30 ont été intégrées à la zone 4 ;
- **Réserve n°2** : La locution mentionnée a été retirée. Les articles 2a.9 et 2b.9 ont été réécrits : "La publicité sur bâches est interdite sauf lorsqu'elle est liée à des manifestations temporaires. »
- **Réserve n°3** : La phrase mentionnée a été insérée dans le rapport de présentation (page 105). La politique actuelle de l'UDAP pouvant évoluer, cette phrase ne peut pas être intégrée dans un règlement qui a vocation à perdurer.
- **Réserve n°4** : tous les engagements pris dans le mémoire en réponse de la CAPB ont été intégrés dans le dossier de RLPi annexé à la présente délibération ;
- **Recommandation n° 1** : la CAPB a pris bonne note de cette recommandation pour l'élaboration du futur RLPi à l'échelle de la CAPB ;

- Recommandation n° 2 : la CAPB a pris bonne note de cette recommandation pour l'élaboration du futur RLPi à l'échelle de la CAPB ;
- Recommandation n°3 : la CAPB a pris bonne note de cette recommandation pour l'élaboration du futur RLPi à l'échelle de la CAPB ;

IV – Présentation du projet du RLPi prêt à être approuvé

A– Contenu du dossier et adaptations apportées à l'issue de l'enquête publique

Le projet de RLPi prêt à être approuvé, joint en annexe de la présente délibération (**annexe 2**), est constitué du rapport de présentation, du règlement, du plan de zonage et des annexes.

En considération des avis recueillis, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions du Commissaire-enquêteur, le dossier de RLPi a évolué.

Concernant le rapport de présentation, il a fait l'objet de corrections d'erreurs matérielles et de compléments dans sa partie « Explication des choix retenus » afin de justifier les modifications ou précisions règlementaires issues de la prise en compte des avis PPA ou de l'enquête publique.

Un tableau, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations issues des PPA et de l'enquête publique qui ont été prises en compte (**annexe 1**).

Concernant le règlement, outre la correction d'erreurs matérielles pour en faciliter la lecture, les modifications règlementaires issues de la prise en compte des avis PPA ou de l'enquête publique sont exposées dans un tableau synthétique joint en annexe de la présente délibération (**annexe 1**). Ces modifications ont eu pour objet, soit de clarifier le texte règlementaire (règlementation aux abords du Tram'bus, règlementation aux abords de l'aéroport), soit de se rapprocher de ce qui avait été présenté en réunion publique (règlementation autour des carrefours, règlementation de la publicité sur mobilier urbain).

Ces adaptations règlementaires, tant par leur nombre que par leur portée juridique, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de RLPi tel qu'arrêté en Conseil communautaire le 18 décembre 2021 et n'impliquent pas, par conséquent, l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

Concernant le plan de zonage, des ajustements ont eu lieu principalement pour en faciliter sa lecture :

- Amélioration de la résolution ;
- Précisions de la légende ;
- Ajout des noms des principales voies ;
- Modification de la délimitation de la zone 4 « Zone d'activités économiques » pour intégrer 2 secteurs initialement classés en zone 5a « Autres espaces urbains des agglomérations de plus de 10 000 habitants ».

Un tableau, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations issues des PPA et de l'enquête publique qui ont été prises en compte (**annexe 1**).

Ces ajustements, tant par leur nombre que par leur portée juridique, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de RLPi tel qu'arrêté en Conseil communautaire le 18 décembre 2021 et n'impliquent pas, par conséquent, l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

Concernant les annexes, des compléments ont été apportés pour tenir compte des avis et observations :

- Le glossaire a été complété pour intégrer une définition des termes « surface publicitaire » et « voie ouverte à la circulation » ;
- L'arrêté de délimitation de l'agglomération de Boucau a été ajouté en annexe.

Un tableau, joint en annexe de la présente délibération, expose de manière synthétique les observations issues des PPA et de l'enquête publique qui ont été prises en compte (**annexe 1**).

Ces ajustements, tant par leur nombre que par leur portée juridique, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet de RLPi tel qu'arrêté en Conseil communautaire le 18 décembre 2021 et n'impliquent pas, par conséquent, l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

B – Conférence intercommunale des maires réunie avant l'approbation du RLPi

Les avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ont été présentés lors d'une Conférence intercommunale des maires rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui s'est tenue le 29 juin 2022.

V – Application du RLPi et modalités de consultation du dossier de RLPi

Lorsque le RLPi approuvé sera entré en vigueur après l'accomplissement des formalités administratives et de publicité requises, il se substituera aux cinq règlements locaux de publicité existants. Les dispositifs publicitaires installés antérieurement et qui ne respectent pas ses prescriptions disposeront d'un délai de 2 ans pour s'y conformer. Les enseignes non conformes disposeront quant à elles d'un délai de mise en conformité de 6 ans.

Conformément aux dispositions de l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le RLPi approuvé sera annexé aux PLU des communes concernées.

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et en version papier au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi que dans les cinq communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau.

VI – Informations des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été mis à disposition des conseillers communautaires le 1^{er} juillet 2022 :

- La convocation au Conseil communautaire du 9 juillet 2022 ;
- L'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 9 juillet 2022 ;
- Un dossier intitulé « Rapports » contenant notamment le rapport de la délibération d'approbation du RLPi Côte Basque-Adour valant note explicative de synthèse ;
- Un dossier intitulé « RLPi Côte Basque-Adour », contenant l'ensemble des éléments relatifs à l'approbation du RLPi Côte Basque-Adour, à savoir :
 - Le tableau des modifications post-enquête publique (annexe 1 de la délibération) ;
 - Le projet de RLPi prêt à être approuvé comprenant rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes (annexe 2 de la délibération) ;
 - Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;
 - Les pièces de procédure du RLPi (délibérations de prescription et d'arrêt, bilan de la concertation, avis exprès des PPA).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 581-1 et suivants, et L 281-14 -1 du code de l'environnement ;

Vu les articles L 153-11 et suivants, R153-2 et suivants, et R153-20 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les 5 Règlements locaux de publicité actuellement en vigueur ;

Vu la Conférence intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour du 15 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour du 28 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal Côte Basque-Adour et définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes membres, ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 21 juillet 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 23 septembre 2017 relative à la définition des nouvelles modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

Vu la Conférence Intercommunale des Maires de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 27 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 19 juin 2021 relative à la définition des nouvelles modalités de gouvernance et de collaboration entre les communes et la Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 18 décembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Règlement local de publicité intercommunal Côte Basque-Adour ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation « Publicité » ;

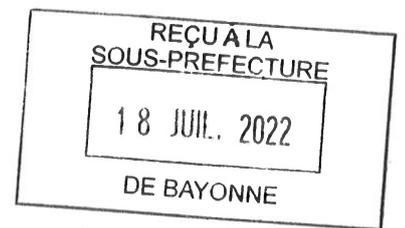
Vu les avis des Personnes publiques associées et des communes concernées sur le projet d'arrêt du RLPi Côte Basque-Adour ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 1^{er} avril 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal Côte Basque-Adour ;

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 avril 2022 au 25 mai 2022 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur remises le 23 juin 2022 ;

Vu la Conférence intercommunale des maires réunie le 29 juin 2022 avant l'approbation du RLPi pour examiner les avis, observations et rapport du commissaire- enquêteur ;



Vu le projet de Règlement local de publicité intercommunal modifié pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'élaboration du RLPi Côte Basque-Adour ;

Considérant que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires, ainsi que la concertation menée auprès du public ont permis d'élaborer un projet de RLPi arrêté en Conseil communautaire le 18 décembre 2021 ;

Considérant que les modifications apportées au projet pour tenir compte des avis PPA, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur figurent dans un tableau annexé à la présente délibération ;

Considérant que les réserves du commissaire-enquêteur ont été levées ;

Considérant que les adaptations apportées au projet de RLPi arrêté pour tenir compte des avis PPA, des observations du public et des conclusions du commissaire-enquêteur ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- lever les réserves émises par le commissaire-enquêteur ;
- approuver les modifications apportées au projet d'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal Côte Basque-Adour figurant dans le tableau des modifications annexé à la présente délibération ;
- approuver le Règlement local de publicité intercommunal Côte Basque-Adour tel qu'annexé à la présente délibération.

En application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque– 15 avenue Foch, CS 88 507 – 64185 Bayonne Cedex – et dans les mairies des communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart et Boucau, durant un mois. Cette délibération fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Règlement local de Publicité intercommunal peut être consulté. Elle sera également publiée.

La délibération et le document seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R153-22 du code de l'urbanisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Signé électroniquement par : Sébastien EVRARD

Date de signature : 18/07/2022

Qualité : DGA Ressources et services supports

OJ N° 033 - Urbanisme et Aménagement.

Accord sur la création d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques sur la commune d'Anglet.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Mes chers collègues,

L'église Sainte-Marie située sur la commune d'Anglet est un édifice classé au titre des monuments historiques par arrêté du 21 septembre 2015.

Cette reconnaissance au titre des monuments historiques génère un périmètre de protection de 500 mètres de rayon à l'intérieur duquel toutes les demandes d'autorisation sont soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France conformément aux dispositions de l'article L 621-32 du code du patrimoine.

Afin d'adapter ce périmètre à la configuration des lieux, l'article L 621-30 du code du patrimoine permet de substituer à ce périmètre de 500 mètres, un Périmètre délimité des abords (PDA) comprenant « les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ».

Conformément aux dispositions des articles L 621-31 et R 621-92 et suivants du code du patrimoine, les PDA sont créés par arrêté du Préfet de Région après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, à savoir la Communauté d'Agglomération Pays Basque, et de l'Architecte des Bâtiments de France, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial des monuments historiques, et, le cas échéant, de la commune concernée.

Au regard de la configuration des lieux, par courrier du 25 février 2020, l'Architecte des Bâtiments de France a proposé à la commune d'Anglet de créer un Périmètre délimité des abords (PDA) autour de l'église Sainte-Marie, venant se substituer au périmètre de 500 mètres existant.

Cette proposition a été accueillie favorablement par la commune d'Anglet par courrier réponse du 13 juillet 2020, faisant suite à la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2020, ainsi que par la Communauté d'Agglomération Pays Basque par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2020.

Conformément à la procédure en vigueur, le projet de PDA a été soumis à enquête publique unique, commune avec le projet de modification n°6 du Plan local d'urbanisme d'Anglet. Cette enquête publique, menée du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022, a donné lieu à une observation du public contenant une demande de modification du périmètre du Périmètre Délimité des Abords pour inclusion d'une villa située à la limite du périmètre, rue de Paloumet. Au regard de la configuration des lieux, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France et la commune d'Anglet, a indiqué ne pas donner suite à cette demande.

L'enquête publique s'est conclue par un avis favorable du commissaire-enquêteur du 21 avril 2022. Dans ses conclusions motivées, le commissaire-enquêteur a indiqué ne pas donner suite à l'observation formulée compte tenu de l'absence de co-visibilité vis-à-vis de l'Eglise Sainte-Marie. Le commissaire-enquêteur a également rappelé avoir consulté l'Association diocésaine de Bayonne, propriétaire de l'église Sainte-Marie, par courrier du 10 février 2022. Par courrier retour du 25 avril 2022, l'Association a indiqué n'émettre « ni objection ni réserve sur la définition du nouveau périmètre proposé ».

—

À la suite de l'enquête publique, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a saisi la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour accord par courrier du 27 avril 2022. Conformément à la procédure, Monsieur le Préfet a également saisi l'Architecte des Bâtiments de France pour accord.

En cas d'accord de la CAPB et de l'Architecte des Bâtiments de France, le Périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Marie sera créé par arrêté du Préfet de région et soumis aux formalités de publicité. Le Périmètre délimité des abords sera ensuite annexé au Plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pays Basque doit désormais donner son accord sur le projet de Périmètre délimité des abords tel qu'annexé à la présente délibération afin de poursuivre la procédure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu les articles L 621-30 et L 621-31 et R 621-92 à R 621-95 du code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2016-925 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, promulguée le 7 juillet 2016 ;

Vu le Périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Marie proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en accord avec la commune d'Anglet, comme le permet l'article L.621-31 du code du patrimoine ;

Vu l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 21 février 2022 au 23 mars 2022 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur dont il résulte qu'une seule remarque a été formulée concernant la création du Périmètre Délimité des Abords ;

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 21 avril 2022 par le commissaire-enquêteur sur le dossier de création du Périmètre Délimité des Abords soumis à l'enquête ;

Vu le courrier du 25 avril 2022 contenant avis favorable de l'Association diocésaine de Bayonne, propriétaire de l'église Sainte-Marie ;

Vu le courrier de saisine pour accord du 27 avril 2022 adressé à la Communauté d'Agglomération par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le périmètre des abords du Monument historique de la commune d'Anglet pour assurer une protection adaptée des abords de ce monument ;

Considérant que la remarque formulée lors de l'enquête publique n'a pas donné lieu à modification du périmètre ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- donner son accord sur le Périmètre délimité des abords de l'église Sainte-Marie située à Anglet tel qu'annexé à la présente délibération ;
- charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération au Préfet de Région, autorité compétente pour créer, par arrêté préfectoral, le Périmètre délimité des abords susvisé ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier et à accomplir l'ensemble des formalités administratives relatives à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 18/07/2022

Reçu en préfecture le 18/07/2022

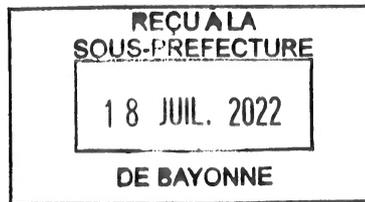
Publié le 18/07/2022



ID : 064-200067106-20220709-CC_20220709_033-DE

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 9 JUILLET 2022

OJ N° 020 - Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet.

Date de la convocation : 1er juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ N°16), ACCURSO Fabien, AIRE Xole (jusqu'à l'OJ N°46), AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne (jusqu'à l'OJ N°8), AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis suppléant, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°8), BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°11), BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Gérard, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°9), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre (jusqu'à l'OJ N°9), BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°8), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves suppléant, CAPDEVIELLE Colette (départ avant le vote de l'OJ N°9), CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°8), CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André (jusqu'à l'OJ N°11), CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°8), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°11), COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°9), COURCELLES Gérard, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine (jusqu'à l'OJ N°8), DALLET Emmanuelle représentée par LAHORGUE Michel suppléant (jusqu'à l'OJ N°8), DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile (jusqu'à l'OJ N°11), DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°9), DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°8), DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCO-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ N°9), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°9), ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal représentée par MALAQUIN Daniel suppléant, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel (départ avant le vote de l'OJ N°9), ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°11), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis (jusqu'à l'OJ N°10), GOBET Amaya, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°11), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°11), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ N°11), HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne (jusqu'à l'OJ N°8), HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel représenté par CHOURRY Gilles suppléant, IDIART Dominique, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°11), IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (jusqu'à l'OJ N°8), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRUME Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°16),

ITHURRALDE Éric, JONCOHALSA Christian (jusqu'à l'OJ N°11), KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°11), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°8), LABORDE Michel (jusqu'à l'OJ N°11), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°9), LAIGUILLON Cyrille, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°11), LETCHAUREGUY Maïte représentée par BEGUERIE Adrien suppléant, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°8), LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard (départ avant le vote de l'OJ N°9), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence (jusqu'à l'OJ N°10), MIALOCQ Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°11), MOCHO Joseph, NABARRA Dorothée (jusqu'à l'OJ N°11), NADAUD Anne-Marie, NARBAS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°10), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc représenté par IRIART Jean-Claude suppléant, OÇAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°46), OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°11), PRÉBENDÉ Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°6), QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre (jusqu'à l'OJ N°11), ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°9), SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°11), SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence représentée par MOUNOLE Claude suppléant, SANS Anthony (jusqu'à l'OJ N°16), SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François (jusqu'à l'OJ N°8), THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°8), UHART Michel (de l'OJ N°6 jusqu'à l'OJ N°11), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz (jusqu'à l'OJ N°11), URRUTY Pierre représenté par BIDLUN André suppléant (jusqu'à l'OJ N°22), UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°11), VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°11), VERNASSIERE Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°11), YBARGARAY Jean-Claude (jusqu'à l'OJ N°8).

ABSENTS OU EXCUSES :

ALQUIE Nicolas, ARHIE Cyril, BARETS Claude, BERAU Emmanuel, BISAUTA Martine, BOUR Alexandra, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CASET-URRUTY Christelle, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, CURUTCHET Maitena, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ELGART Xavier, ETCHEMENDY René, FOSSECAVE Pascale, INCHAUSPE Beñat, IRIGOIN Didier, JAURIBERRY Bruno, LABEGUERIE Marc, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LOUPIEN-SUARES Déborah, MILLET-BARBÉ Christian, MOUESCA Colette, NÉGUELOUART Pascal, OLIVE Claude, POYDESSUS Dominique, RUSPIL Iban, TURCAT Joëlle.

PROCURATIONS :

ALQUIE Nicolas à CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°9), ARHIE Cyril à ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne à DAGORRET François (à compter de l'OJ N°9), BARETS Claude à YBARGARAY Jean-Claude (jusqu'à l'OJ N°8), BARUCQ Guillaume à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°9), BISAUTA Martine à HARDOUIN Laurence, BIZOS Patrick à BIDEGAIN Gérard (à compter de l'OJ N°10), BORDES Alexandre à BONZOM Jean-Marc (à compter de l'OJ N°10), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel, BURRE-CASSOU Marie-Pierre à DE LARA Manuel (à compter de l'OJ N°9), CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise, CARRICART Pierre à GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°11), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CASTEL Sophie à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°9), CHASSERIAUD Patrick à BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°9), CORRÉGÉ Loïc à ALLEMAN Olivier (à compter de l'OJ N°10), COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, CROUZILLE Cédric à DEQUEKER Valérie, CURUTCHET Maitena à PARGADE Isabelle, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°9), DAMESTOY Odile à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°12), DARGAINS Sylvie à IRIGOYEN Jean-François (à compter de l'OJ N°10), DARRICARRERE Raymond à IRIART Alain (à compter de l'OJ N°9 et jusqu'à l'OJ N°11), DURAND PURVIS Anne-Cécile à CASCINO Maud, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre (à compter de l'OJ N°10), ELGART Xavier à IHIDOY Sébastien, ELISSALDE Philippe à MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°10 et jusqu'à l'OJ N°11), ETCHEMENDY René à OLÇOMENDY Daniel, FOSSECAVE Pascale à ETCHEVERRY Pello, HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland (à compter de l'OJ N°9), INCHAUSPE Beñat à ETXELEKU Peio, IRIART Alain à HUGLA David (à compter de l'OJ N°12), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°9), IRIGOIN Didier à ETCHEGARAY Jean-René, IRUME Jean-Michel à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°18), LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique (à compter de l'OJ N°9), LABEGUERIE Marc à MASSÉ Philippe, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à BERTHET André (à compter de l'OJ N°10), LASSERRE Florence à CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°8), LASSERRE Marie à BERTHET André, LOUGAROT Bernard à DARASPE Daniel (à compter de l'OJ N°9), LOUPIEN-SUARES Déborah à ETCHEGARAY Jean-René, MASSONDO BESSOUAT Laurence à HOUET Muriel (à compter de l'OJ N°11), MIALOCQ Marie-Josée à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°12), MILLET-BARBÉ Christian à ALLEMAN Olivier, MOUESCA Colette à DE PAREDES Xavier, NABARRA Dorothée à

ECHEVERRIA Andrée (à compter de l'OJ N°12), NARBAS-JAUREGUY Éric à URRUTIAGUER Sauveur (à compter de l'OJ N°11), NÉGUELOUART Pascal à GOYHENEIX Joseph, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, POYDESSUS Dominique à LARRALDE André, PRAT Jean-Michel à CARRIQUE René (à compter de l'OJ N°12), PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARIN Jean-Claude (à compter de l'OJ N°7), ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis (à compter de l'OJ N°10), RUSPIL Iban à HEUGUEROT Daniel, SAINT ESTEVEN Marc à LARRALDE André (à compter de l'OJ N°12), SANS Anthony à COLAS VERONIQUE (à compter de l'OJ N°17), TURCAT Joëlle à DEQUEKER Valérie, TELLIER François à THICOIPE Michel (à compter de l'OJ N°9), UGALDE Yves à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ N°9), UHART Michel à ERDOZAINCY-ETCHART Christine (à compter de l'OJ N°12), VAQUERO Manuel à ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°12), YBARGARAY Jean-Claude à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°9).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 020 - Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Mes chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Anglet a été approuvé le 14 juin 2013 avant de faire l'objet de plusieurs évolutions entre 2013 et 2020, parmi lesquelles cinq modifications régies par les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

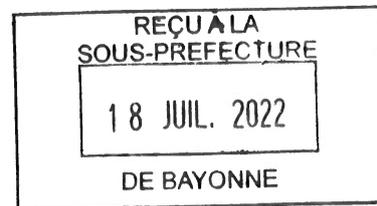
I / L'engagement, l'objet et le contenu du projet soumis à consultation puis à enquête publique

Afin d'apporter de nouveaux amendements au PLU, la procédure de modification n°6 a été engagée par décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) des 10 avril et 12 octobre 2021 :

- création de trois « secteurs à plan de masse », afin d'offrir un cadre plus adapté et maîtrisé à des opérations de renouvellement urbain : secteur « Arguia », avenue des Crêtes (Chiberta) ; secteur « Tichina », allée Sainte Marguerite (Aguiléra-Chassin-Fleuristes) ; secteur « Baribelli », allée de Baribelli (Butte aux Cailles) ;
- suppression du secteur à plan de masse n°10 (« Sablé », avenue de Bayonne), devenu obsolète suite à l'évolution du tracé du Tram'Bus ;
- ajustement du périmètre d'un secteur UT (vocation touristique), au bénéfice d'un zonage UC1 (à dominante résidentielle), en accord avec la réalité de l'occupation des lieux (impasse du Tuc, quartier Blancpignon) ;
- inscription en zone UC (zones urbaines mixtes) d'un secteur situé allée de Baribelli (Butte aux Cailles), actuellement classé en zone UE1 (zone économique) et devant faire l'objet d'un plan de masse (cf. ci-avant) ;
- suppression des emplacements réservés n°15, 17, 18, 32, 34, 44, 45, 80, 82, 84, 88, 101, 105, 116, 150, 156 et 166, dont les objets sont devenus obsolètes au regard de travaux déjà réalisés, d'acquisitions foncières déjà faites, de projets d'aménagement en cours...
- clarification du règlement d'urbanisme ;
- ajustement de la règle des clôtures ;
- évolution des conditions d'accès, en vue de favoriser leur mutualisation ;
- évolution des règles d'emprise au sol en zone UC dans le but de mieux maîtriser les effets (encadrement plus marqué des divisions parcellaires pour endiguer l'effacement de la « ville jardin »).

Ces différents objets ont été traités dans le projet de modification n°6 du PLU d'Anglet tel que soumis à l'examen de l'Autorité Environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAE) et des Personnes Publiques Associées (PPA), puis du public (enquête publique) ; ledit projet comportant :

- un rapport de présentation exposant notamment les objets et motifs du projet de modification, ainsi que ses incidences sur l'environnement ;
- les pièces du PLU modifiées (documents graphiques du règlement ; règlement d'urbanisme ; liste des emplacements réservés ; rapport de présentation ; autres pièces du PLU) ;
- des annexes (pièces de procédure ; secteurs à plan de masse n°19, 20, 21 ; formulaire de demande d'examen au cas par cas, et ses annexes).



II / La décision de la MRAE et les avis des PPA

En amont de l'enquête publique, ce projet a été notifié pour examen au cas par cas à la MRAE et pour avis aux personnes publiques suivantes : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire d'Anglet, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de Nouvelle -Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et du Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, de la Section Régionale Conchylicole, de l'INAO et de SNCF Réseau.

Le 27 janvier 2022, la MRAE a décidé de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale, l'examen au cas par cas ayant conclu que ce projet « *n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine* ».

Ce projet a par ailleurs reçu l'avis de deux personnes publiques associées.

Le 20 janvier 2022, un avis du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx, n'émettant pas de réserve à l'égard de ce projet et :

- indiquant que les modifications proposées respectent les grandes orientations portées par le SCoT ;
- encourageant la commune à renforcer sur chacune des opérations le pourcentage de logements sociaux ;
- proposant que le projet envisagé sur le secteur Baribelli fasse l'objet d'une approche environnementale particulière ;
- incitant la commune à travailler avec les promoteurs afin d'assurer aux opérations concernées par les plans masses une grande qualité architecturale et constructive.

Le 10 février 2022, un avis de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, avis favorable assorti d'une réserve invitant à retirer le secteur à plan de masse « Arguia », contesté au regard la loi littoral, qui pose un principe de constructibilité limitée dans les espaces proches du rivage.

III / L'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis de la Commissaire-enquêtrice

Par arrêté du 1^{er} février 2022, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture et fixé les modalités d'une enquête publique unique sur le projet de modification n°6 du PLU d'Anglet et sur le projet de création du Périmètre élimité des abords (PDA) de l'église Sainte Marie d'Anglet.

L'enquête publique s'est tenue en Mairie d'Anglet du 21 février 2022 au 23 mars 2022 inclus, sous l'autorité de Madame Hélène Sarriquet, commissaire-enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 28 janvier 2022 et qui a tenu 4 permanences.

Pendant toute la durée de l'enquête,

- Le public a pu consulter le dossier d'enquête publique unique, constitué d'une version papier (consultable en Mairie d'Anglet), d'une version dématérialisée (consultable sur les sites internet de la CAPB, de la Ville d'Anglet et du registre dématérialisé), et comprenant :
 - Un dossier administratif d'enquête publique unique incluant, conformément aux dispositions du code de l'environnement : une note de présentation des projets de modification n°6 du PLU et de création du PDA, l'insertion de l'enquête publique unique dans ces deux procédures, l'engagement de ces procédures, la prescription de l'enquête publique unique, les avis émis par les PPA et la décision de la MRAE, les textes réglementaires relatifs aux enquêtes publiques ainsi qu'aux procédures de modification du PLU et de création du PDA ; des annexes ;

- Le projet de modification n°6 du PLU d'Anglet tel que préalablement soumis à l'examen de la MRAE et des PPA (cf. sa présentation synthétique ci-avant) et le projet de création du PDA ;
- Un registre d'enquête papier et un registre électronique.
- Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en Mairie d'Anglet. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à la commissaire-enquêtrice ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé accessible et sécurisé.
- En outre, un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisés a été garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie d'Anglet.

Au terme de l'enquête publique, il ressort du rapport de Madame la commissaire-enquêtrice établi le 21 avril 2022 et relatif au projet de modification n°6 du PLU d'Anglet que, notamment :

- Le registre dématérialisé a fait l'objet de 1693 visites, que 46 observations ont été consignées sur le registre dématérialisé, que 5 observations ont été consignées dans le registre papier, qu'1 observation a été formulée par courrier ;
- ces observations ont principalement porté sur les dispositions prévues pour le secteur « Tichina » (création d'un secteur à plan de masse et suppression de l'emplacement réservé n°156), en lien notamment avec des problématiques d'insertion urbaine et paysagère (hauteurs maximales des constructions...) ;
- ces observations ont par ailleurs porté, notamment, sur les pièces 4F et 4G du PLU (demande de la Ville d'Anglet d'apporter des modifications complémentaires, en accompagnement de la suppression du secteur à plan de masse « Sablé » et de la création du secteur à plan de masse « Baribelli ») ;
- des réponses ont été apportées par la collectivité à ces observations, ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ; ces réponses figurent dans le mémoire en réponse au procès-verbal de Madame la commissaire-enquêtrice, annexé à son rapport.

Le 21 avril 2022, Madame la commissaire-enquêtrice a formulé ses conclusions motivées et son avis sur le projet de modification n°6 du PLU d'Anglet, avis favorable assorti de deux réserves et de trois recommandations :

- 1^{ère} réserve : « retirer le secteur à plan de masse "Arguia" de la présente modification » ;
- 2^{ème} réserve : « limiter à R+2+attique et à 13 mètres de hauteur le secteur à plan de masse "Tichina" » ;
- 1^{ère} recommandation : « ajuster le plan de masse "Tichina" pour qu'il corresponde vraiment à des volumes de R+2+attique sur la majorité des façades et qu'il ne puisse être assimilé à des volumes de R+3 dont, ou, y compris attique » ;
- 2^{ème} recommandation : « vérifier techniquement le niveau de nuisances sonores sur le secteur à plan de masse "Baribelli", compte tenu de la proximité de l'équipement technique type Aermec » ;
- 3^{ème} recommandation : « limiter, à Blancpignon, le réajustement de la zone UT, au profit de la zone UC1, à la partie bâtie de la parcelle de 2400 m² » ;

IV / Les amendements qu'il convient d'apporter au projet à la suite de l'enquête publique

Préalablement à l'approbation de la modification n°6 du PLU d'Anglet, il apparaît opportun de :

- lever la réserve de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et celle de Madame la commissaire enquêtrice portant sur la création du secteur à plan de masse « Arguia », en retirant ce dernier de la modification n°6 du PLU ;
- lever la réserve de Madame la commissaire-enquêtrice et donner suite à sa 1^{ère} recommandation portant sur le secteur à plan de masse « Tichina », en amendant ce dernier dans le sens d'une réduction de la hauteur maximale des constructions (- 2 mètres) et d'une clarification de l'emprise des attiques ;
- donner suite à la 2^{ème} recommandation de Madame la commissaire-enquêtrice, en invitant la Ville d'Anglet à faire procéder à des mesures sonores secteur « Baribelli » ;

- donner suite à la 3^{ème} recommandation de Madame la commissaire-enquêtrice portant sur la diminution d'un zonage UT au bénéfice d'un zonage UC1 (impasse du Tuc), en limitant cette évolution de zonage à la partie bâtie de la parcelle concernée ;
- donner suite aux observations de la Ville d'Anglet formulées dans le cadre de l'enquête publique, ainsi qu'à l'encouragement du Syndicat mixte du SCoT exprimé dans son avis joint au dossier d'enquête, en amendant les pièces 4F et 4G du PLU de manière à favoriser la réalisation d'un plus grand nombre de logements sociaux dans les secteurs « Baribelli » et « Sablé ».

Il y a donc lieu d'amender le projet de modification n°6 du PLU d'Anglet en conséquence, pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, des conclusions motivées et de l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice :

- en retirant le secteur à plan de masse « Arguia » du projet de modification n°6 du PLU ;
- en amendant le secteur à plan de masse « Tichina » dans le sens d'une réduction de la hauteur maximale des constructions (- 2 mètres) et d'une clarification de l'emprise des attiques ;
- en limitant le réajustement d'un secteur UT en zonage UC1 à la partie bâtie de la parcelle concernée (impasse du Tuc) ;
- en faisant évoluer la pièce 4F du PLU (inscription du site « Baribelli » en secteur 1 de diversité sociale) ;
- en faisant évoluer la pièce 4G du PLU (inclusion du secteur « Sablé » parmi les sites de majoration du coefficient d'emprise au sol au titre de l'article L.127-1 du code de l'urbanisme) ;
- en amendant son rapport de présentation en conséquence.

Ces amendements sont exposés dans le tableau des modifications annexé au présent rapport.

Il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au projet de modification n°6 du PLU d'Anglet compte tenu, notamment, des réponses apportées par la collectivité aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ; réponses qui figurent dans le mémoire en réponse au procès-verbal de Madame la commissaire-enquêtrice, annexé à son rapport.

V / Le projet amendé en conséquence et prêt à être approuvé

Le dossier amendé à la suite de l'enquête publique comprend :

- un rapport de présentation amendé à la suite de l'enquête publique, exposant notamment les objets finalement retenus et les motifs de la modification n°6 du PLU d'Anglet, ainsi que ses incidences sur l'environnement ;
- les pièces du PLU modifiées (documents graphiques du règlement ; règlement d'urbanisme ; liste des emplacements réservés ; rapport de présentation ; autres pièces du PLU), en partie amendées à la suite de l'enquête publique ;
- des annexes (secteurs à plan de masse ; pièces de procédure...), en partie amendées à la suite de l'enquête publique.

Ce dossier est prêt à être approuvé.

VI / Information des élus

Il est précisé que les documents suivants ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 1^{er} juillet 2022 :

- la convocation au Conseil communautaire du 9 juillet 2022 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 9 juillet 2022 ;
- une note de synthèse constituée du projet de délibération, accompagné des annexes suivantes :

- Le rapport, les conclusions motivées et l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice sur le projet de modification n°6 du PLU d'Anglet ;
- Un document exposant les amendements apportés au projet de modification n°6 du PLU d'Anglet à la suite de l'enquête publique ;
- Le projet de modification n°6 du PLU d'Anglet tel qu'amendé à la suite de l'enquête publique, prêt à être approuvé, et comprenant : un rapport de présentation ; les pièces du PLU modifiées ; des annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants, relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013, objet de 5 modifications approuvées les 23 septembre 2015, 8 avril 2017 (modifications n°2 et 3), 20 juillet 2019 et 24 octobre 2020, ainsi que de 4 modifications simplifiées adoptées les 27 septembre 2013, 13 avril 2016, 21 décembre 2016 et 23 septembre 2017 ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 10 avril 2021, modifiée le 12 octobre 2021, engageant la procédure de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Anglet ;

Vu l'avis du 20 janvier 2022 du Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx sur le projet de modification n°6 du PLU d'Anglet ;

Vu la décision du 27 janvier 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) relative au projet de modification n°6 du PLU d'Anglet ;

Vu l'avis du 10 février 2022 de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques sur le projet de modification n°6 du PLU d'Anglet ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 par lequel Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture et fixé les modalités d'une enquête publique unique sur le projet de modification n°6 du PLU d'Anglet et sur le projet de création du Périmètre délimité des abords de l'église Sainte Marie d'Anglet ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie d'Anglet du 21 février 2022 au 23 mars 2022 inclus, sous l'autorité de Madame Hélène Sarriquet, commissaire-enquêtrice, désignée par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 28 janvier 2022 et qui a tenu 4 permanences ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête public ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice émis le 21 avril 2022 sur le projet de modification n°6 du PLU d'Anglet ;

Vu le projet de modification n°6 du PLU d'Anglet amendé à la suite de l'enquête publique pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public, des conclusions motivées et de l'avis de Madame la commissaire-enquêtrice, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable émis le 22 juin 2022 par le Conseil municipal de la commune d'Anglet sur le projet de modification n°6 du PLU de la commune d'Anglet soumis pour approbation au Conseil communautaire ;

Considérant qu'il convient de lever la réserve de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques et celle de Madame la commissaire-enquêtrice portant sur la création du secteur à plan de masse « Arguia » ;

Considérant qu'il convient de lever la réserve de Madame la commissaire-enquêtrice et de donner suite à sa 1^{ère} recommandation portant sur le secteur à plan de masse « Tichina » ;

Considérant qu'il convient de donner suite à la 2^{ème} recommandation de Madame la commissaire-enquêtrice, en invitant la commune d'Anglet à faire procéder à des mesures sonores secteur « Baribelli » ;

Considérant qu'il convient de donner suite à la 3^{ème} recommandation de Madame la commissaire-enquêtrice portant sur la diminution d'un zonage UT au bénéfice d'un zonage UC1 (impasse du Tuc) ;

Considérant qu'il convient de donner suite aux observations de la commune d'Anglet formulées dans le cadre de l'enquête publique, ainsi qu'à l'encouragement du Syndicat mixte du SCoT exprimé dans son avis joint au dossier d'enquête ;

Considérant les amendements qu'il est projeté d'apporter, en conséquence, au projet de modification n°6 du PLU d'Anglet, exposés dans le tableau des modifications annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au projet de modification n°6 du PLU d'Anglet ;

Considérant que le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- lever les réserves émises par Madame la commissaire-enquêtrice et par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- donner suite aux recommandations formulées par Madame la commissaire-enquêtrice ;
- donner suite à l'encouragement du Syndicat mixte du SCoT formulé dans son avis joint au dossier d'enquête, ainsi qu'aux observations de la commune d'Anglet exprimées dans le cadre de l'enquête publique ;
- approuver les amendements apportés en conséquence au projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Anglet à la suite de l'enquête publique, exposés dans le tableau des modifications annexé à la présente délibération ;
- approuver la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme d'Anglet, telle qu'annexée à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée et affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, ainsi qu'en Mairie de la commune concernée, durant un mois ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception à la Sous-Préfecture ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

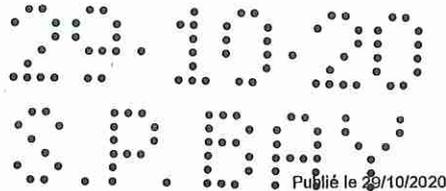


Signé électroniquement par : Sébastien EVRARD

Date de signature : 18/07/2022

Qualité : DGA Ressources et services supports





Publié le 29/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 24 OCTOBRE 2020

OJ N° 026 - Urbanisme et Aménagement.

Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet.

Date de la convocation : 16 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

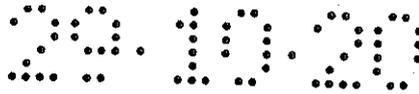
PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIE Nicolas, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°26), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYENSA Fabienne (jusqu'à l'OJ N°26), AYPHASSORHO Sylvain, BACH Fabrice-Sébastien, BACHO Sauveur, BALMAT Mélanie, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian, BERGÉ Mathieu, BERTHET André, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard représenté par LASSALE Gisèle suppléante, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick représenté par SAUBUSSE-LACLAU Monique suppléante, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard représenté par CORNU Yves, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLET Emmanuelle représentée par LAHORGUE Michel suppléant, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCO-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier représenté par AGUERGARAY Léonie suppléante, ELISSALDE Philippe représenté par ALDALURRA Odette suppléante, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud représenté par MARSZALEK Danièle suppléante, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GOBET Amaya, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David représenté par MINNE Sandrine suppléante, IBARRA Michel, IDIART Dominique, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie représenté par ARHANCET Virginie suppléante, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIGOIN Jean-Pierre, IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JAURIBERRY Bruno, JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu (à compter de l'OJ N°17), LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie représentée

Siège
15 avenue Ioch CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Ioch Irbicleren CS 88 507
64 185 Bayona Cedex
05 59 44 72 72

Seclenja
15 Avieniguda Ioch - CS 88 507
64 185 Bayona Cedex
05 59 44 72 72



par DEKIMPE Thierry suppléant, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée représentée par FOURQUET Guillaume suppléant, MILLET-BARBÉ Christian, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie représentée par ALKHAT Antton suppléant, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OÇAFRAIN Michel représenté par DOLHARE-ÇALDUMBIDE Katixa suppléante, OLÇOMENDY Daniel, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves représenté par FERNANDEZ Nathalie suppléante, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine représentée par ARETTE-HOURQUET Benoît suppléant, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ANGLADE Jean-François, BERAU Emmanuel, BETAT Sylvie, BOUR Alexandra, CHAPAR Marie-Agnès, CHAZOUILLERES Edouard, DANTIACQ Pascal, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DUPREUILH Florence, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBERRY Jean-Jacques, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HEUGUEROT Daniel, IDIART Michel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Jean-François, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LAIGUILLON Cyrille, LAUQUÉ Christine, LOUPIEN-SUARES Déborah, MINONDO Raymond, MOCHO Joseph, MOTSCH Nathalie, OLIVE Claude, ROQUES Marie-Josée, VALS Martine.

PROCURATIONS :

BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud, BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°26), CHAZOUILLERES Edouard à BACH Fabrice-Sébastien, DEQUEKER Valérie à BERTHET André, FOSSECAVE Pascale à ITHURRIA Nicole, GOMEZ Ruben à ACCOCEBERRY Ximun, HEUGUEROT Daniel à RUSPIL Iban, IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard, IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello, KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte, LABADOT Louis à PRAT Jean-Michel, LAUQUÉ Christine à MILLET-BARBE Christian, OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis, VALS Martine à LABORDE Michel.

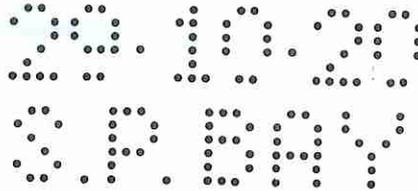
SECRETAIRE DE SEANCE : Madame CELINE COTINAT

Modalités de vote : VOTE ELECTRONIQUE

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch (Forbidea) - CS 88 507
64 185 Baina Cedex
05 59 44 72 72

Sedeña
15 Avenguda Foch - CS 88 507
64 185 Baina Cedex
05 59 44 72 72



OJ N° 026 - Urbanisme et Aménagement.
Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet.
Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Anglet a été engagée pour :

- créer un secteur à plan de masse, aux abords de la rue de Latchague, pour donner un cadre plus détaillé à son aménagement et pour assurer sa meilleure insertion dans son environnement ;
- modifier partiellement le classement d'un terrain actuellement en zone UB au profit du secteur UE1, en vue de permettre la réalisation d'un local destiné au stockage d'outillages inertes, en continuité des installations Dassault, rue Paul Painlevé ;
- ajuster la rédaction des règles relatives à la diversité sociale, en vue de clarifier leurs modalités d'application ;
- ajuster des dispositions relatives aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (art 9 et 13 des dispositions générales du règlement) ;
- supprimer des emplacements réservés dont les objets sont devenus obsolètes (ER n°75 et 139).

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 6 août 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bruno Carrère pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs aux procédures relevant de la planification urbaine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet (PLU), approuvé le 14 juin 2013, objet de modifications approuvées les 23 septembre 2015, 8 avril 2017, 20 juillet 2019, ainsi que de modifications simplifiées adoptées les 27 septembre 2013, 13 avril 2016, 21 décembre 2016 et 23 septembre 2017 ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 5 avril 2019, engageant la procédure de modification n°5 du PLU de la commune d'Anglet ;

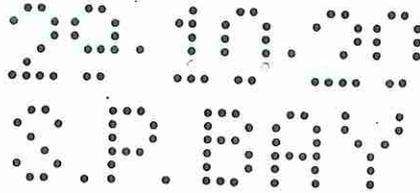
Vu la notification pour examen au cas par cas du projet de modification n°5 du PLU de la commune d'Anglet à l'Autorité Environnementale, en date du 31 juillet 2019 ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE), en date du 19 septembre 2019, soumettant le projet de modification n°5 du PLU de la commune d'Anglet à évaluation environnementale au motif que l'un des objets du projet vise à rendre possible « la réalisation d'un bâtiment de stockage d'une entreprise relevant des installations classées pour la protection de l'environnement », et suite à laquelle le projet de modification n°5 du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, intégrée dans le dossier, avant notification pour avis du projet à l'Autorité environnementale ainsi qu'aux Personnes publiques et organismes associés ;

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Paujana Cedex
05 59 44 72 72

Igoitza
15 Foch Ierbidea - CS 88 507
64 185 Paujana Cedex
05 59 44 72 72

Sedeño
15 Avenguda Foch CS 88 507
64 185 Paujana Cedex
05 59 44 72 72



Vu la notification du projet de modification n°5 du PLU de la commune d'Anglet à Messieurs les Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Sous-Préfet des Pyrénées-Atlantiques et Directeur Départemental des territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Maire de la commune d'Anglet, Messieurs les Présidents des Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale du Pays Basque et du Seignanx, Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, Section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine, INAO, SNC Réseau, et à l'Autorité Environnementale, engagée le 29 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte SCoT Pays Basque et du Seignanx, en date du 13 février 2020, qui émet un avis favorable sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune d'Anglet ;

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, en date du 18 février 2020, qui n'émet pas de réserve particulière sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune d'Anglet ;

Vu l'avis en date du 24 avril 2020, dans lequel la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :

- « recommande de compléter le résumé non technique et d'introduire une cartographie comprenant a minima une carte de synthèse des enjeux » ;
- « recommande d'indiquer les solutions alternatives envisageables pour l'implantation du projet [de local de stockage d'outillages inertes, en continuité des installations Dassault], et de comparer ces solutions au regard des enjeux environnementaux identifiés » ;
- « ne formule pas d'observation particulière » sur les autres objets du projet de modification n°5 du PLU d'Anglet, et relève notamment que « la modification ne génère pas de consommation d'espaces naturels ou agricoles supplémentaire et concerne des zones déjà constructibles du PLU en vigueur » ;

Vu la décision en date du 16 juin 2020, par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture et fixé les modalités de l'enquête publique sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune d'Anglet ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie d'Anglet du 6 juillet 2020 au 7 août 2020 inclus, sous l'autorité de Monsieur Gérard Voisin, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Pau par ordonnance du 25 février 2020 et qui a tenu 4 permanences (3 permanences physiques et 1 permanence téléphonique) ;

Vu le rapport de Monsieur le commissaire-enquêteur, daté du 7 septembre 2020, dont il ressort notamment que le registre dématérialisé a fait l'objet de 2208 visites, que 308 observations émanant du public (dont 137 anonymes) ont été consignées sur le registre dématérialisé, que 3 courriers émanant du public ont été annexés au registre papier, et que les observations du public ont principalement porté sur :

- une remise en question de l'urbanisation, notamment du secteur « Latchague », en lien avec des problématiques environnementales, paysagères, d'accès au logement, de circulation... ;
- le souci d'une meilleure insertion du projet de local dédié au stockage d'outillages (extension de la zone UE1, rue Paul Painlevé), en particulier concernant son impact sur les biens voisins (ensoleillement, vue...).



Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 7 septembre 2020 par Monsieur le commissaire-enquêteur sur le dossier de modification n°5 du PLU de la commune d'Anglet, assorti d'une réserve et de deux recommandations :

- Réserve : « *l'impact sur l'ensoleillement et le paysage du projet Dassault devra être amélioré en concertation avec les riverains. La Communauté d'Agglomération Pays Basque et/ou la commune pourraient jouer un rôle de médiateur dans ces échanges* ».
- 1^{ère} recommandation : « *communiquer davantage avec la population afin de faire partager les enjeux et limiter les frustrations* ».
- 2nde recommandation : « *compléter le dossier d'enquête en prenant en compte les recommandations de la MRAE et du commissaire enquêteur (résumé non technique, séquence ERC) afin de permettre au public un accès facilité au dossier* ».

Vu la présentation de synthèse de la procédure et de l'enquête publique exposée en présente séance ;

Vu les amendements qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°5 du PLU de la commune d'Anglet, pour tenir compte des recommandations de Monsieur le commissaire-enquêteur, des avis joints au dossier d'enquête publique et des observations du public, exposés en séance :

- amendement du résumé non technique, pour qu'il gagne en clarté et permette de mieux partager les enjeux de la modification n°5 du PLU d'Anglet ;
- mise en évidence de l'absence de solution alternative réaliste pour la construction d'un local de stockage nécessaire au fonctionnement d'un établissement industriel, rue Paul Painlevé ;
- reproduction de la pièce « 4C-18 DOCUMENT GRAPHIQUE – SECTEUR A PLAN DE MASSE N°18 : LATCHAGUE » au format A3, plus lisible.

Vu l'avis favorable émis le 24 septembre 2020 par le Conseil municipal de la commune d'Anglet sur le projet de modification n°5 du PLU de la commune d'Anglet soumis pour approbation au Conseil communautaire ;

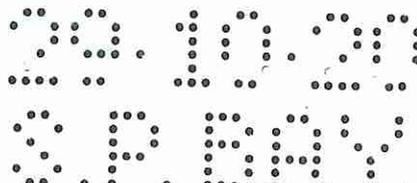
Vu le projet de modification n°5 du PLU de la commune d'Anglet amendé en conséquence, et comportant un rapport de présentation, les pièces modifiées, et des annexes ;

Considérant qu'il convient de lever la réserve de Monsieur le commissaire-enquêteur portant sur les conditions de réalisation d'un local de stockage, rue Paul Painlevé, en engageant la Communauté d'Agglomération Pays Basque et la Ville d'Anglet à :

- veiller à l'instauration d'un dialogue entre le porteur de projet et les riverains ;
- assurer le rôle de médiatrices, le cas échéant ;

Considérant les amendements qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet, pour tenir compte des recommandations de Monsieur le commissaire-enquêteur, des avis joints au dossier d'enquête publique et des observations du public, exposés en séance :

- amendement du résumé non technique, pour qu'il gagne en clarté et permette de mieux partager les enjeux de la modification n°5 du PLU d'Anglet ;
- mise en évidence de l'absence de solution alternative réaliste pour la construction d'un local de stockage nécessaire au fonctionnement d'un établissement industriel, rue Paul Painlevé ;
- reproduction de la pièce « 4C-18 DOCUMENT GRAPHIQUE – SECTEUR A PLAN DE MASSE N°18 : LATCHAGUE » au format A3, plus lisible ;



Considérant que le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- lever la réserve du commissaire-enquêteur ;
- approuver les amendements apportés au projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet suite à l'enquête publique ;
- approuver le dossier de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie d'Anglet et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois, et publiée aux actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la Sous-Préfecture, et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse. |

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 116 voix

Contre : 38 voix

Abstention : 43

Ne prend pas part au vote : 4

Non votants : 11

Contre : 010 ANCHORDOQUY Jean-Michel , 019 ARZELUS ARAMENDI Paulo , 028 BARUCQ Guillaume , 035 BERGE Mathieu , 038 ZUBELDIA Maitena , 040 LASSALLE Gisele , 051 CAPDEVIELLE Colette , 060 CHAFFURIN Andre , 066 COTINAT Celine , 068 CURUTCHARRY Anton , 071 DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine , 084 DERVILLE Sandrine , 095 ECHEVERRIA Andree , 101 ESTEBAN Mixel , 104 ETCHEBER Pierre , 114 EYHERABIDE Pierre , 115 MARSZALEK Daniele , 118 GALLOIS Françoise , 120 GASTAMBIDE Arno , 122 GOBET Amaya , 128 HARAN Gilles , 129 HARDOUIN Laurence , 145 IRIART Jean-Pierre , 146 IRIART BONNECAZE DEBAT Carole , 166 LARRASA Leire , 170 LAVIGNE Dominique , 176 MAILHARIN Jean-Claude , 177 MARTI Bernard , 180 MASSE Philippe , 181 MASSONDO Charles , 189 NABARRA Dorothee , 195 DOLHARE-CALDUMBIDE Katixa , 201 PITRAU Maite , 206 PREBENDE Jean-Louis , 210 RUSPIL Iban , 219 KAYSER Mathieu , 220 TELLIER Francois , 221 THICOIPE Xabi

Abstention : 001 ABBADIE Arnaud , 002 ACCOCEBERRY Ximun , 004 AIZPURU Eliane , 005 ALDACOURROU Michel , 012 ARAMENDI Philippe , 014 ETCHEVERRY Pierre-Michel , 021 AYPHASSORHO Sylvain , 023 BACHO Sauveur , 037 BETAT Sylvie (001 ABBADIE Arnaud) , 041 BISAUTA Martine , 045 BORDES Alexandre , 047 BURRE-CASSOU Marie-Pierre , 049 BUTORI Nicole , 059 CENDRES Bruno , 077 DARRICARRERE Raymond , 082 DEMARCQ-EGUIGUREN Solange , 085 DESTRUHAUT Pascal , 086 DIRATCHETTE Emile , 088 DUBOIS Alain , 093 DUZERT Alain , 096 AGUERGARAY Leonie , 102 ETCHAMENDI Nicole , 108 ETCHEMENDY Jean , 109 ETCHEMENDY René , 123 GOMEZ Ruben (002 ACCOCEBERRY Ximun) , 131 HEUGUEROT Daniel (210 RUSPIL Iban) , 139 IHIDOY Sebastien , 144 IRIART Alain , 151 ITHURRALDE Eric , 159 LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste , 171 LEIZAGOYEN Sylvie , 173 LOUGAROT Bernard , 182 MASSONDO BESSOUAT Laurence , 192 NEGUELOUART Pascal , 194 OCAEBAIN Jean-Marc , 196

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Lgoitza
15 Fach Itorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Seclenga
15 Aviengeta Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



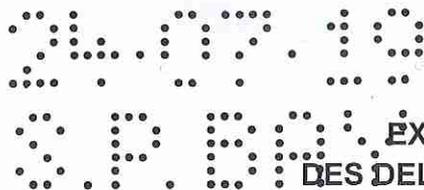
OLCOMENDY Daniel , 199 PARIS Joseph , 200 PINATEL Anne , 212 SALDUMBIDE Sylvie ,
214 SANS Anthony , 216 ARETTE-HOURQUET Benoit , 218 SUQUILBIDE Martin , 227
URRUTY Pierre

Ne prend pas part au vote : 006 ALDANA-DOUAT Eneko, 130 HARDOY Pierre, 172
LETCHAUREGUY Maite, 226 URRUTICOECHEA Egoitz

Non votants : 003 AIRE Xole, 007 ALLEMAN Olivier, 029 LAHORGUE Michel, 044 BONZOM
Jean-Marc, 046 BOUR Alexandra (009 ALZURI Emmanuel), 050 CORNU Yves , 057 CASET
URRUTY Christelle , 073 DAMESTOY Odile, 160 LACASSAGNE Alain, 178 DEKIMPE
Thierry , 183 FOURQUET Guillaume

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Signé par : Sebastien
Evrard
Date : 28/10/2020
Qualité : DGA Ressources
et services supports



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 20 JUILLET 2019

**OJ N°28 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Commune d'Anglet - Adoption de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.**

Date de la convocation : 12 juillet 2019

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

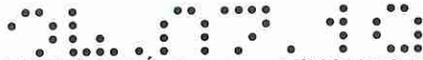
PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel (jusqu'à l'OJ N°25), ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARUCQ Guillaume, BAUDRY Paul, BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°14), BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel représenté par AMESTOY-CLEDON Cécile, BERARD Marc, BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°25), BERGÉ Mathieu, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°25), BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul représenté par ARAMBEL Philippe, BONZOM Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°12), BORDES Alexandre, BOSQC Dominique, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°25), CARPENTIER Vincent, CARRERE Bruno (jusqu'à l'OJ N°19), CARRICABURU Jean, CARRIQUE Renée, CASTAGNEDE Jocelyne (jusqu'à l'OJ N°19), CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (de l'OJ N°1 à l'OJ N°12 et de l'OJ N°14 à l'OJ N°26), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien représenté par HARISTOY Marie-Claire, DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick (jusqu'à l'OJ N°25), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert (jusqu'à l'OJ N°12), DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie (jusqu'à l'OJ N°13), ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESMIEU Alain, ETCHART Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°12), ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°13), EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°28), GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ N°13), GOYHENEIX Joseph représenté par URRUTY Sandrine (jusqu'à l'OJ N°22), GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°26), HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°25), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°28), HIRIGOYEN Roland (jusqu'à l'OJ N°35), IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°22), INCHAUSPÉ Beñat (jusqu'à l'OJ N°30), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°13), IRUMÉ Jacques (jusqu'à l'OJ N°13), ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal (jusqu'à l'OJ N°19), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LOUGAROT Bernard, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°15),

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedeñça
15 Aviençuda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72



MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MONDORGE Guy (jusqu'à l'OJ N°13), MOTSCH Nathalie, MOUESCA Colette, OCAFRAIN Gilbert (jusqu'à l'OJ N°12), OCAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°35), OLCOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°25), ONDARS Yves, ORTIZ Laurent (jusqu'à l'OJ N°30), POULOU Guy (jusqu'à l'OJ N°28), POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°13), POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°22), PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°25), PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc (jusqu'à l'OJ N°29), SANPONS Maryse, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°25), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°12), UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur représenté par CARRIQUE Christian (jusqu'à l'OJ N°35), UTHURRALT Dominique (jusqu'à l'OJ N°22), VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ANES Pascale, ANGLADE Jean-François, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BICAIN Jean-Michel, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BRAU-BOIRIE Françoise, CAPDEVIELLE Colette, CARRICART Pierre, CASABONNE Bernard, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DELGUE Jean-Pierre, DEVEZE Christian, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESPIAUBE Marie-José, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maialen, FIESCHI Pierre, GALLOIS Françoise, GOMEZ Ruben, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, HIALLE Sylvie, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jean-Michel, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, LESPADE Daniel, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MIRANDE Jean-Pierre, NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NEYS Philippe, NOBLIA Eliane, NOUSBAUM Pierre-Marie, PEILLEN Jean-Marc, PEYROUTAS Maitena, PICARD-FELICES Marie, PONS Yves, SAN PEDRO Jean, SERVAIS Florence, TARDITS Richard, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALDACOURROU Michel à ALCUGARAT Christian (à compter de l'OJ N°26), BARATE Jean-Michel à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°25), BARETS Claude à EYHERABIDE Pierre, BERCAITS Christian à THICOIPE Michel (à compter de l'OJ N°26), BERLAN Simone à BEHOTEGUY Maider, BIDEGAIN Gérard à FONTAINE Arnaud, BIDEGARAY Barthélémy à GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°26), BISAUTA Martine à THEBAUD Marie-Ange, BLEUZE Anthony, à LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°28), BRAU-BOIRIE Françoise à CASTEL Sophie, CASTAGNEDE Jocelyne à LAFITE Guy (à compter de l'OJ N°20), DARRASSE Nicole à DEQUEKER Valérie (OJ N°13 et à compter de l'OJ N°27), DESTIZON Patrick à VEUNAC Michel (à compter de l'OJ N°26), DEVEZE Christian à ETCHEGARAY Jean-René, DURRUTY Sylvie à ARCOUET Serge (à compter de l'OJ N°14), ELGOYHEN Monique à ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin à BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°14), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe à DUHART Agnès, ETCHEBERRY Jean-Jacques à ETCHEBEST Michel, ETCHEVERRY Pello à ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa (à compter de l'OJ N°14), FIESCHI Pierre à INCHAUSPÉ Beñat (jusqu'à l'OJ N°30), GALLOIS Françoise à CARRERE Bruno (jusqu'à l'OJ N°19), GONZALEZ Francis à BERARD Marc (à compter de l'OJ N°14), HACALA Germaine à DE CORAL Odile, HIALLE Sylvie à MOUESCA Colette, IHIDOY Sébastien à LAFITTE Pascal (à compter de l'OJ N°23), INCHAUSPÉ Beñat à ETCHEVERRY Michel (à compter de l'OJ N°31), IPUTCHA Jean-Marie à LAMERENS Jean-Michel, IRASTORZA Didier à BAUDRY Paul, IRIGOIN Didier à ABBADIE Arnaud, IRIGOYEN Jean-François à ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°14), IRUMÉ Jean-Michel à IRUME Jacques (jusqu'à l'OJ N°13), KEHRIG COTTENÇON Chantal à ECENARRO Kotte (à compter de l'OJ N°20), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°25), LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, LESPADE Daniel à HEUGUEROT Daniel, LEURGORRY Charles à IRIART Jean-Pierre, LISSARDY Sandra à TRANCHÉ Frédéric, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques à DUBLANC Gilbert (jusqu'à l'OJ N°12), MEYZENC Sylvie à ESMIEU Alain (à compter de l'OJ N°16), MONDORGE Guy à SANPONS Maryse (à compter de l'OJ N°14), NEGUELOUART Pascal à POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°22), NEYS Philippe à ALZURI Emmanuel, NOBLIA Eliane à GAMOY Roger, NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, OCAFRAIN Gilbert à OCAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°13 et jusqu'à l'OJ N°35), OCAFRAIN Michel à UHART Michel (à compter de l'OJ N°36), PONS Yves à BUSSIRON Jean-Yves,

SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, UGALDE Yves à SOROSTE Michel (à compter de l'OJ N°13 et jusqu'à l'OJ N°25), UTHURRALT Dominique à OLQMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°23).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE Andre

Modalité de vote : vote à main levée



**OJ N°28 - Urbanisme et Aménagement - Planification.
Commune d'Anglet - Adoption de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.**

Rapporteur : Monsieur Pascal JOCOUC

Mes chers collègues,

La procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Anglet a été engagée par décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 14 septembre 2018.

L'objet est de procéder à diverses évolutions réglementaires entrant dans le champ d'application de la procédure de modification défini à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, et notamment :

- faire évoluer certaines règles graphiques et littérales du règlement,
- clarifier certaines définitions et procéder à des adaptations réglementaires diverses,
- créer un secteur à plan de masse pour le projet de Larochefoucauld,
- modifier l'Orientation d'Aménagement du Refuge,
- modifier les emplacements réservés.

Bilan de l'enquête publique :

L'enquête publique réglementaire s'est déroulée du 15 avril 2019 au 17 mai 2019 en mairie d'Anglet sous l'autorité de Monsieur Michel DOISNE commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif par ordonnance n°E19000017/64 en date du 11 février 2019. Ce dernier a tenu 4 permanences.

Synthèse des observations :

Le rapport du commissaire-enquêteur fait le décompte de 12 observations :

- ✓ 4 observations consignées sur le registre papier ;
- ✓ 4 observations enregistrées sur le registre dématérialisé (dont 2 avec documents joints) ;
- ✓ un courrier reçu par message électronique comportant 4 observations.

Il est à noter une faible participation physique du public mais une bonne consultation du dossier dématérialisé avec 357 visites.

Les principales observations ont porté sur :

- ✓ autorisation des résidences avec services dans certains secteurs de la zone UT : 2 riverains opposés à tout changement de destination du Château de Brindos ;
- ✓ assouplissement des dispositions relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques pour certaines rues du secteur UC2 (Chiberta) : associations de quartiers inquiètes de l'impact paysager sur les 7 rues concernées ;
- ✓ autorisation de la création de commerces en secteur UC4 : demande de réduction du périmètre concerné → proposition suivie par la collectivité ;
- ✓ opposition à la réduction de l'ER n°3 pour élargissement de la RD 810 tant que les aménagements cyclables n'auront pas été réalisés ;
- ✓ orientation d'aménagement relative au Refuge : interrogation sur la temporalité.

Le 13 juin 2019, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions motivées et a émis un avis favorable sur le dossier de PLU modifié.

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°4 du PLU de la commune d'Anglet, soumis à l'avis des personnes publiques et organismes associés, et mis à disposition du public pendant un mois a été modifié, en concertation avec la commune d'Anglet, pour prendre en compte la limitation de la création de nouveaux commerces en secteur UC4 à la seule partie sud de ce zonage (cf. schéma ci-annexé) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu l'arrêté du Président en date du 4 février 2019 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal JOCOU pour l'ensemble des actes réglementaires relatifs aux procédures communales d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme engagées après le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs aux conditions d'application de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013, objet de modifications approuvées les 23 septembre 2015 et 8 avril 2017 (modifications n°2 et 3), ainsi que de 4 modifications simplifiées adoptées les 27 septembre 2013, 13 avril 2016, 21 décembre 2016 et 23 septembre 2017 ;

Vu la décision d'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet prise par le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque le 14 septembre 2018 ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque de prescription de l'enquête publique en date du 19 mars 2019 ;

Vu la notification en date du 14 janvier 2019, du dossier de projet de modification n°4 à Monsieur le Maire de la commune d'Anglet, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Basque Seignanx, de la Section régionale conchylicole Arcachon Aquitaine et à l'Autorité environnementale dans le cadre de l'évaluation environnementale ;

Vu le courrier du 30 janvier 2019 de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées-Atlantiques, qui n'émet pas de réserve particulière sur le document ;

Vu le courrier du Syndicat Mixte du ScoT, en date du 7 mars 2019, qui émet un avis favorable au projet et demande que la règle autorisant l'implantation de commerces sur le secteur de la Chambre d'Amour/Sables d'Or soit complétée conformément au SCoT, en limitant cette autorisation d'implantation aux commerces de moins de 300 m² de surface de vente ;

Vu l'avis en date du 15 mars 2019 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans le cadre de l'évaluation environnementale au cas par cas, précisant que le projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°4 qui s'est déroulée du lundi 15 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus à la mairie d'Anglet et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 13 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable sans réserve sur le dossier de modification n°4 du PLU d'Anglet soumis à l'enquête ;

Vu le dossier de projet de modification n°4 du PLU amendé en conséquence pour prendre en compte la limitation de la création de nouveaux commerces en secteur UC4 à la seule partie Sud de ce zonage ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Anglet du 4 juillet 2019, validant le contenu du dossier de modification n°4 du PLU soumis pour approbation au Conseil communautaire ;

Vu la présentation de synthèse de la procédure et l'enquête publique exposée en présente séance et adressée à l'ensemble des conseillers ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- approuver le dossier de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet ci-annexé, en tenant compte des avis des Personnes Publiques Associées et du commissaire-enquêteur ;

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie d'Anglet et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Ne prend pas part au vote :1
LACASSAGNE Alain

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

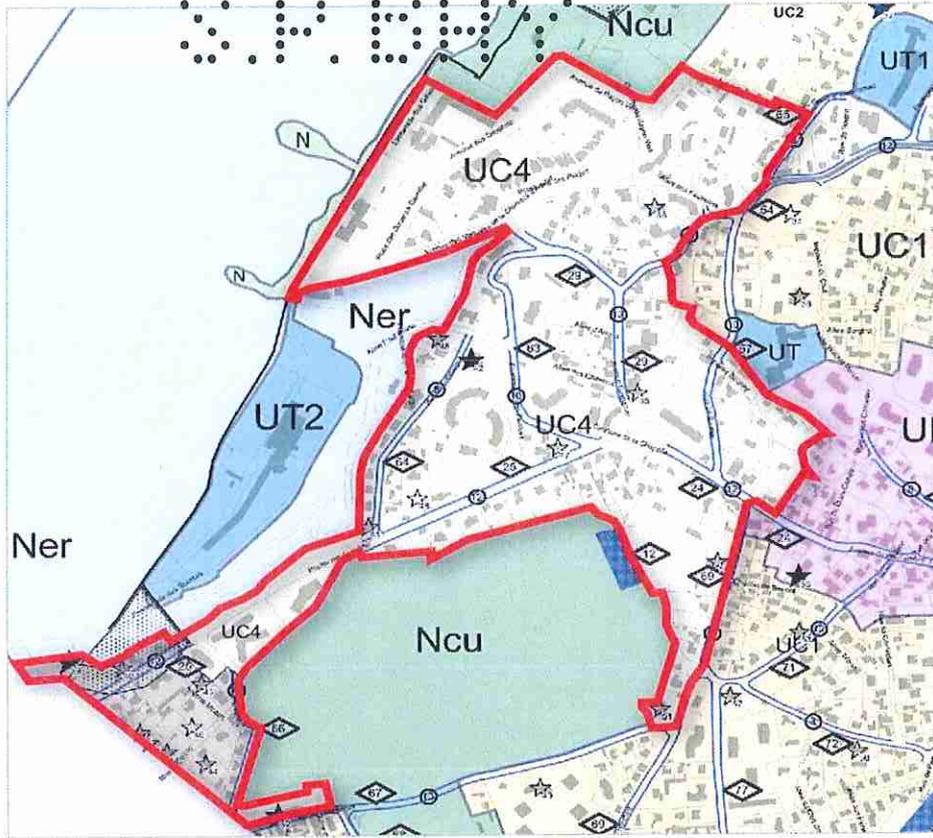
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Jean-Marie MARTINO.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le : 24 juillet 2019
Publié le : 24 juillet 2019

Modification n°4 PLU Anglet - Secteur UC 4



SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2017

**OJ N°4 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION – AUTORISATIONS DROIT DES SOLS.
COMMUNE D'ANGLÈT - ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°4 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PÔLE TERRITORIAL CÔTE BASQUE – ADOUR).**

Date de la convocation : 15 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°52), ANCHORDOQUY Jean-Michel, APEÇARENA Jean-Pierre, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude représenté par MAITIA Jean-Pierre, BAUDRY Paul (jusqu'à l'OJ N°47), BEGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°61), BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder représentée par DIRIBARNE Lionel (jusqu'à OJ N°51), BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu (à compter de l'OJ N°16), BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°46), BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°35), BIDART Jean-Paul, BIDEGARAY Barthélémy, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony (jusqu'à l'OJ N°55), BONZOM Jean-Marc, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BRISSON Max, JOUGLEUX Bernadette, BUSSIRON Jean-Yves représenté par POUYANNE Raymond, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASET Jean-Louis représenté par POYDESSUS Dominique, CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton représenté par COSCARAT Jean-Michel, DAGORRET François représenté par ETCHEGARAY Valérie, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°66), DE CORAL Odile, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien représenté par HARISTOY Marie-Claire, DENDARIETA Michel (jusqu'à l'OJ N°25), DEQUEKER Valérie, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, DUHART Peyuco, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELGOYHEN Monique, ELGUE Martin (jusqu'à l'OJ N°61), ELHORGA-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREÇARRET Anicet, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY Jean, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (à compter de l'OJ N°7 et jusqu'à l'OJ N°53), ETCHEVERRY Maialen, ETCHEVERRY Michel, EXILARD Pascale, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis représenté par PEYREBLANQUE Pascal, GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger représenté par ITURBURUA Jean-Paul, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GETTENPORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph (jusqu'à l'OJ N°52), GUILLEMOTONIA Pierre (jusqu'à l'OJ N°53), HACALA Germaine, HAYE Ghislaine, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°50), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse représenté par LHOSMOT Jean-Bernard, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien (jusqu'à l'OJ N°51), INCHAUSPÉ Henry (jusqu'à l'OJ N°51), IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°60), IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°63), IRUMÉ Jacques (jusqu'à l'OJ N°61), IRUMÉ Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°61),

ITHURRALDE Éric, JOCOU Pascal (jusqu'à l'OJ N°13), ONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°25), LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy, LAFITTE Pascal, LARLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°47), LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Anton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LATAILLADE Robert, LESPADE Daniel, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUGAROT Bernard (jusqu'à l'OJ N°49), LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques représenté par AROTCE CASTILLON Marie Noëlle, MANDAGARAN Arnaud représenté par LARBAIGT Bernard, MARTINDOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°8), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°3 et jusqu'à l'OJ N°26), MOTSCH Nathalie (jusqu'à l'OJ N°43), MOUESCA Colette, NARBAIS-JAUREGUY Éric (jusqu'à l'OJ N°61), NEGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°46), NEYS Philippe (jusqu'à l'OJ N°15), NOUSBAUM Pierre-Marie (jusqu'à l'OJ N°17), OCAFRAIN Gilbert, OCAFRAIN Michel (jusqu'à l'OJ N°24), OLCOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°17), ONDARS Yves représenté par BISCHAICHIPY Maité, ORTIZ Laurent, PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°63), POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°61), POYDESSUS Philippe (jusqu'à l'OJ N°51), PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert, SAN PEDRO Jean (jusqu'à l'OJ N°51), SANPONS Maryse, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°63), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur (jusqu'à l'OJ N°17), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABBADIE Arnaud, AGUERRE Barthélémy, ALDACOURROU Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BARATE Jean-Michel, BARUCQ Guillaume, BIDEgain Gérard, BORDES Alexandre, BURRE CASSOU Marie-Pierre, CAMOU Jean-Michel, CARRERE Bruno, DAVANT Allande, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, ECHEVERRIA Andrée, ECHEVERRIA Philippe, ERNAGA Michel, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Pierre, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY René, EYHARTS Jean-Marie, GARICOITZ Robert, GOMEZ Ruben, GUILLEMIN Christian, HARRIET Jean-Pierre, HEUGUEROT Daniel, IDIART Michel, INCHAUSPÉ Beñat, IRASTORZA Didier, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Nathalie, ITHURRIA Nicole, JUZAN Philippe, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, LAUQUÉ Christine, LEURGORY Charles, LISSARDY Sandra, MONDORGE Guy, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, SUESCUN Pierre, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves.

PROCURATIONS :

ALZURI Emmanuel à SANPONS Maryse (à compter de l'OJ N°53) ; ARAMENDI Philippe à ELIZALDE Iker, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, BARUCQ Guillaume à MOTSCH Nathalie (jusqu'à l'OJ N°43), BERGÉ Mathieu à CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°15), BERTHET André à DEQUEKER Valérie (à compter de l'OJ N°47), BICAIN Jean-Michel à BIDART Jean-Paul (à compter l'OJ N°36), BIDEgain Gérard à NARBAIS-JAUREGUY Eric (jusqu'à l'OJ N°61), BORDES Alexandre à DALLEMANE Michel, CARRERE Bruno à GALLOIS Françoise, DONAPETRY Jean-Michel à GASTAMBIDE Arño, DUBOIS Alain à ANCHORDOQUY Jean-Michel, ECHEVERRIA Andrée à AGUERGARAY Léonie, ECHEVERRIA Philippe à BAUDRY Paul (jusqu'à l'OJ N°47), ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe à DUHART Agnès, ESMIEU Alain à DURRUTY Sylvie, ESPIAUBE Marie-José à DOYHENART Jean-Jacques, ETCHEMAITE Pierre à ARROSSAGARAY Pierre, ETCHEMENDY René à OLCOMENDY Daniel, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ N°54), EYHARTS Jean-Marie à HIRIGOYEN Roland, GARICOITZ Robert à EYHERABIDE Pierre, GOMEZ Ruben à VILLENEUVE Arnaud, HARRIET Jean-Pierre à SANSBERRO Thierry, HEUGUEROT Daniel à EXILARD Pascale, HIRIART Michel à POULOU Guy (à compter de l'OJ N°51), INCHAUSPÉ Beñat à FIESCHI Pierre, IRASTORZA Didier à JOUGLEUX Bernadette, ITHURRIA Nicole à ELHORGADARGAINS Gaxuxa, JOCOU Pascal à ARRABIT Bernard (à compter de l'OJ N°14), LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste à DUHART Peyuco (à compter de l'OJ N°27), LARRODE Jean-Pascal à BERLAN Simone, LASSERRE Marie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°46), LASSERRE-DAVID Florence à HIALLE Sylvie, LAUQUÉ Christine à LACASSAGNE Alain, LISSARDY Sandra à NOUSBAUM Pierre-Marie (jusqu'à l'OJ N°17), MEYZENC Sylvie à MILLET-BARBE Christian (à compter de l'OJ N°10), MIRANDE Jean-Pierre à ETCHEBEST Michel (à compter de l'OJ N°28), MONDORGE Guy à PONS Yves (jusqu'à l'OJ N°63), NEGUELOUART Pascal à LARRALDE André (à

compter OJ N°47), NEYS Philippe à DEVEZE Christian (à compter de l'OJ N°16), NOUSBAUM Pierre-Marie à HIRIART Michel (à compter de l'OJ N°48 et jusqu'à l'OJ N°50), OCAFRAIN Michel à OCAFRAIN Gilbert à compter de l'OJ N°26), OLIVE Claude à BLEUZE Anthony (à compter de l'OJ N°18 jusqu'à l'OJ N°55), PICARD-FELIPES Marie à BICHETO Henri (à compter de l'OJ N°7 et jusqu'à l'OJ N°53), UGALDE Yves à SCROSTE Michel jusqu'à l'OJ N°63), URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean Pierre (à compter de l'OJ N°18);

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André.



**OJ N°4 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
PLANIFICATION – AUTORISATIONS DROIT DES SOLS.
COMMUNE D'ANGET - ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME (PÔLE TERRITORIAL CÔTE BASQUE – ADOUR).**

Rapporteur : M. Pascal JOCOU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Anglet fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée n°4 pour procéder à diverses évolutions entrant dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée défini à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, à savoir :

- des modifications diverses du règlement d'urbanisme ;
- la création des secteurs à plan masse de Larochefoucauld et Petit Désir.

Dans le cadre de la modification simplifiée, le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois, du 5 août au 5 septembre 2017.

Bilan de la mise à disposition du public :

A l'occasion de cette mise à disposition du public, le projet n'a pas fait l'objet de remarque de la part du public.

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le champ d'application de la modification simplifiée définie aux articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013, objet de trois modifications approuvées le 23 septembre 2015 et le 8 avril 2017 (modifications n°2 et 3), et de trois modifications simplifiées adoptées le 27 septembre 2013, le 13 avril 2016 et le 21 décembre 2016 ;

Vu la décision du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque d'engagement de la procédure de modification simplifiée n°4 du PLU d'Anglet, en date du 14 juin 2017 ;

Vu la délibération-cadre en date du 8 avril 2017, par laquelle le Conseil de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a adopté les modalités de mise à disposition des projets de modification simplifiée du PLU ;

Vu la notification en date du 14 juin 2017, du dossier de projet de modification simplifiée n°4 à Monsieur le Maire d'Anglet, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Madame la Sous-Préfète de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud Landes, de la Section régionale de conchyliculture ;

Vu le courrier du 30 juin 2017 par lequel Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques n'émet pas de réserve particulière ;

Vu le courrier du 7 juillet 2017 par lequel Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque a fait part de son absence d'observation ;

Vu l'avis favorable du Conseil syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en date du 10 juillet 2017 ;

Vu le porter à connaissance du public des motifs de la modification simplifiée, réalisé :

- par voie de presse locale (Sud-Ouest du 27 juillet 2017) ;
- par avis d'affichage aux tableaux de la Mairie d'Anglet le 11 juillet 2017 et de la Communauté d'Agglomération le 20 juillet 2017 ;
- par mise à disposition, du 5 août au 5 septembre 2017, à la Mairie d'Anglet et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, d'un dossier sur le projet de modification simplifiée n°4 comprenant l'exposé des motifs et le contenu du projet, ainsi qu'un registre de recueil des observations.

Considérant l'absence de remarque lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°4 du PLU d'Anglet ;

Considérant que la modification simplifiée n°4 du PLU est prête à être approuvée sans apporter de modification par rapport au dossier mis à disposition du public et notifié aux personnes publiques et organismes associés ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet, en constatant qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de consultation du dossier;
- adopter le dossier de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet ci-annexé.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie d'Anglet et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de sa réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 199 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1

Ne prend pas part au vote : 2

Non votants : 7

Abstention : 028 BERRA Jean-Michel

Ne prend pas part au vote : 018 BARETS Claude, 164 LACASSAGNE Alain

Non votants : 029 BERTHET André, 042 JOUQUEUX Bernadette, 050 CARRICABURU Jean, 076 DEVEZE Christian, 127 LEIZAGOYEN Sylvie, 186 MANDAGARAN Arnaud, 218 SECALOT Michel

SPBAY

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Xavier ASPORD



Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le 09 OCT. 2017
Publié le 09 OCT. 2017



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE

2017
Pays Basque

SEANCE DU 8 AVRIL 2017

**OJ N°41 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
URBANISME REGLEMENTAIRE. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGLLET (LABORDOTTE).**

Date de la convocation : 31 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel représenté par CASTANCHOA Jean-Marie, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°31), BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu, BERRA Jean-Michel, BERTHET André, BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BRISSON Max (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°29), BRU Vincent (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1 et retour à partir de l'OJ N°38), BUSSIRON Jean-Yves, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent représenté par AUCKENTHALER Nathalie, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DENDARIETA Michel, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°27), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUHART Peyuco, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ECHEVERRIA Philippe, ELGUE Martin, ELHORGADARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHART Jean-Pierre représenté par HASTOY Jean-Baptiste (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°23), ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°2), ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYENECHÉ Laurence démissionnaire et représentée par sa suppléante Sylvie LEIZAGOYEN, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HAYE Gyslaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°1), IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie représentée

par HAMONOU Arnaud, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, JUZAN Philippe (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1), KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°33), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°45), LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules représenté par GAILLOT Christian, LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal, LARROUSSET Albert représenté par Madame BURRÉ GASSOU Marie-Pierre (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°39), LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LESPADE Daniel, LEURGORY Charles, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°30), MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°45), MOUESCA Colette, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, NEYS Philippe (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1), NOUSBAUM Pierre-Marie, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°25), ONDARS Yves, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence, SOROSTE Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°23), SUESCUN Pierre, THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud représenté par POURILLOU Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BERLAN Simone, BICAIN Jean-Michel, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BUTORI Nicole, CASET Jean-Louis, DARRASSE Nicole, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ETCHEBERRY Jean-Jacques, GOMEZ Ruben, HARRIET Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, SAINT CRICQ Jean-Benoît démissionnaire.

PROCURATIONS :

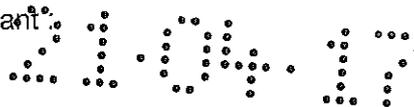
AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, BARUCQ Guillaume à MOTSCH Nathalie (à partir de l'OJ N°32 jusqu'à l'OJ N°45), BERLAN Simone à BEHOTEGUY Mainer, BIDEGAIN Gérard à NARBAIS-JAUREGUY Eric, BIDEGARAY Barthélémy à HIRIGOYEN Roland, BRISSON Max à BRAU-BOIRIE (à partir de l'OJ N°30), BRU Vincent à BAUDRY Paul (OJ N°1 jusqu'à l'OJ N°37) BUTORI Nicole à TRANCHE Frédéric, DARRASSE Nicole à CHASSERIAUD Patrick, DE LARA Manuel à DUHART Peyuco, DEQUEKER Valérie à OLIVE Claude (Jusqu'à l'OJ N°25), DEVEZE Christian à IRASTORZA Didier (à partir de l'OJ N°28), ELGOYHEN Monique à ECHEVERRIA Andrée, ERNAGA Michel à ERGUY Chantal (à partir de l'OJ N°35), ETCHEBERRY Jean-Jacques à LOUGAROT Bernard, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Collette à partir de l'OJ N°2), HARRIET Jean-Pierre à GAMOY Roger, HIRIART Michel à POULOU Guy (à partir de l'OJ N°35), LAFITE Guy à HAYE Ghislaine (à partir de l'OJ N°34), LARRABURU Antton à LARRANDA Régine, LASSERRE Marie à BERTHET André, LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, MILLET-BARBÉ Christian à MEYZENC Sylvie (à partir de l'OJ N°32), NEYS Philippe à DURRUTY Sylvie (à partir de l'OJ N°1), OLIVE Claude à BLEUZE Anthony (à partir de l'OJ N°26), PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (OJ N°1), SOROSTE Michel à SUESCUN Pierre (à partir de l'OJ N°24), URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean-Pierre (à partir de l'OJ N°35).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André.

**OJ N°41 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
URBANISME REGLEMENTAIRE. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°3 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGLET (LABORDOTTE).**

Madame Marie-José MIALOCQ présente le rapport suivant :

Mes chers collègues,



Par délibérations motivées du 20 juillet 2016 et du 09 novembre 2016, l'Agglomération Côte Basque-Adour engageait la procédure de modification n°3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet afin d'ouvrir à l'urbanisation la zone IIAUe de Labordotte en vue d'y créer une zone d'activités économiques. Ces délibérations motivées justifient de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone IIAUe, « au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones », tel que l'exige l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Vu les articles L 153-31 et L 153-38 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013, objet de deux modifications approuvées le 23 septembre 2015 et le 08 avril 2017, et de trois modifications simplifiées adoptées le 27 septembre 2013, le 13 avril 2016 et le 21 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 juillet 2016, par laquelle l'Agglomération Côte Basque-Adour engageait la modification n° 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet ;

Vu la notification en date du 02 décembre 2016, du dossier de projet de modification à Monsieur le Maire d'Anglet, Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, de la Section Régionale de Conchyliculture ;

Vu le courrier du 30 janvier 2017 par lequel Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques indique ne pas émettre de réserve particulière et précise qu'une zone d'activités sur le site de Labordotte lui « paraît une réelle nécessité pour les artisans de l'agglomération » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes réuni le 13 janvier 2017 et formulé le 24 janvier 2017 ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2017 inclus, à la Mairie d'Anglet et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur rendus le 25 février 2017 ;

Vu l'avis favorable assorti de deux recommandations, émis par Monsieur le commissaire enquêteur sur le dossier de modification n°3 du PLU d'Anglet soumis à l'enquête, les deux recommandations étant les suivantes :

- étude par l'opérateur privé, au moment de l'achat des terrains, d'y inclure, la partie de la parcelle CZ0074 restée en zone agricole. Si cette transaction ne pouvait aboutir, il conviendrait d'examiner favorablement la demande de classement de cette partie de parcelle en IAUe (vocation économique) à l'occasion de l'élaboration du PLU.
- organiser, en collaboration avec le porteur de projet, une nouvelle rencontre avec les riverains quand le contour du projet et les entreprises retenues pour s'y implanter seront mieux connus.

Vu la présentation du rapport de synthèse exposé en présente séance ;

Considérant le fait que les deux recommandations émises par Monsieur le commissaire-enquêteur ne concernent pas la procédure de modification du plan local d'urbanisme, et à ce titre n'appellent pas d'amendement du projet soumis à enquête et notifié aux personnes publiques et organismes associés ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- approuver en l'état le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet ci-annexé ;
- compiler les pièces des deux dossiers de modifications n° 2 et 3 du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet afin d'unifier les documents concernés par les deux procédures, à savoir la pièce 4A-4 Plan de zonage et la pièce 4A-5 Plan d'assemblage.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie d'Anglet et à la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTE A LA MAJORITE

Pour : 202 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 2

Ne prend pas part au vote : 2

Non votants : 12

Contre : 193 MONDORGE Guy

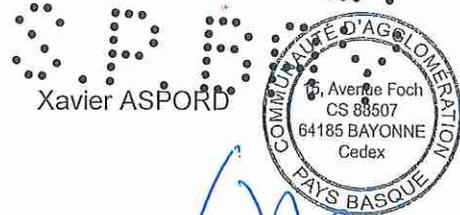
Abstention : 010 ARAMENDI Philippe, 119 GALLOIS Françoise

Ne prend pas part au vote : 068 DE CORAL Odile, 154 IRIGOYEN Nathalie

Non votants : 025 BERARD Marc, 040 BRAU-BOIRIE Françoise, 041 BRISSON Max(040 BRAUBOIRIE Françoise), 080 DUBOIS Alain, 092 ERDOZAINCY-ETCHART Christine, 098 ESPIAUBE Marie-Jose, 106 ETCHEMENDY Rene, 136 HIRIART Michel(208 POULOU Guy), 188 MEYZENC Sylvie, 190 MILLET-BARBE Christian(188 MEYZENC Sylvie), 194 MOTSCH Nathalie, 216 SANPONS Maryse

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le **21 AVR. 2017**
Publié le **21 AVR. 2017**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 AVRIL 2017

**OJ N°40 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
URBANISME REGLEMENTAIRE. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGLET (SUTAR).**

Date de la convocation : 31 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALÇUGARAT Christian, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel représenté par CASTANCHOA Jean-Marie, ANGLADE Jean-François, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARATE Jean-Michel, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°31), BAUDRY Paul, BEGUE Catherine, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc, BERGÉ Mathieu, BERRA Jean-Michel, BERTHET André, BETBEDER Lucien, BIDART Jean-Paul, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BRISSON Max (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°29), BRU Vincent (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1 et retour à partir de l'OJ N°38), BUSSIRON Jean-Yves, CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARPENTIER Vincent représenté par AUCKENTHALER Nathalie, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASTAIGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CHASSERIAUD Patrick, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DENDARIETA Michel, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°27), DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUHART Peyuco, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ECHEVERRIA Philippe, ELGUE Martin, ELHORGADARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José, ETCHART Jean-Louis, ETCHART Jean-Pierre représenté par HASTOY Jean-Baptiste (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°23), ETCHEBER Pierre, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°2), ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, EXILARD Pascale, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FIESCHI Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALANT Jean-Michel, GALLOIS Françoise, GAMOY Roger, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GONZALEZ Francis, GOYENECHÉ Laurence démissionnaire et représentée par sa suppléante Sylvie LEIZAGOYEN, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, GUILLEMOTONIA Pierre, HACALA Germaine, HAYE Gyslaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLÉ Sylvie, HIRIART Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°1), IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel, IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRASTORZA Didier, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Nathalie représentée

par HAMONOU Arnaud, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole, JOCOU Pascal, JONCOHALSA Christian, JUZAN Philippe (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1), KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°33), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°45), LAMERENS Jean-Michel, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules représenté par GALLOT Christian, LARRANDA Régine, LARRODE Jean-Pascal, LARROUSSET Albert représenté par Madame BURRE CASSOU Marie-Pierre (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°39), LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine, LESPADE Daniel, LEURGORRY Charles, LISSARDY Sandra, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie, MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°30), MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°45), MOUESCA Colette, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NEGUELDUART Pascal, NEYS Philippe (quitte la séance avant le vote de l'OJ N°1), NOUSBAUM Pierre-Marie, OCAFRAIN Gilbert, OCAFRAIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°25), ONDARS Yves, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc représenté par DUFOURCQ Robert, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SERVAIS Florence, SOROSTE Michel (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°23), SUESCUN Pierre, THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel, URRUTIAGUER Sauveur (quitte la séance à l'issue de l'OJ N°34), UTHURRALT Dominique, VERNASSIERE Marie-Pierre, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel, VILLENEUVE Arnaud représenté par POURILLOU Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

AGUERRE Barthélémy, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, BERLAN Simone, BICAIN Jean-Michel, BIDEGAIN Gérard, BIDEGARAY Barthélémy, BUTORI Nicole, CASET Jean-Louis, DARRASSE Nicole, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DOYHENART Jean-Jacques, ELGOYHEN Monique, ETCHEBERRY Jean-Jacques, GOMEZ Ruben, HARRIET Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, LAPEYRADE Roger, LARRABURU Antton, LASSERRE Marie, LASSERRE-DAVID Florence, PEILLEN Jean-Marc, PICARD-FELICES Marie, SAINT CRICQ Jean-Benoît démissionnaire.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre à IBARRA Michel, BARUCQ Guillaume à MOTSCH Nathalie (à partir de l'OJ N°32 jusqu'à l'OJ N°45), BERLAN Simone à BEHOTEGUY Maider, BIDEGAIN Gérard à NARBAIS-JAUREGUY Eric, BIDEGARAY Barthélémy à HIRIGOYEN Roland, BRISSON Max à BRAU-BOIRIE (à partir de l'OJ N°30), BRU Vincent à BAUDRY Paul (OJ N°1 jusqu'à l'OJ N°37) BUTORI Nicole à TRANCHE Frédéric, DARRASSE Nicole à CHASSERIAUD Patrick, DE LARA Manuel à DUHART Peyuco, DEQUEKER Valérie à OLIVE Claude (Jusqu'à l'OJ N°25), DEVEZE Christian à IRASTORZA Didier (à partir de l'OJ N°28), ELGOYHEN Monique à ECHEVERRIA Andrée, ERNAGA Michel à ERGUY Chantal (à partir de l'OJ N°35), ETCHEBERRY Jean-Jacques à LOUGAROT Bernard, ETCHETO Henri à CAPDEVIELLE Collette à partir de l'OJ N°2), HARRIET Jean-Pierre à GAMOY Roger, HIRIART Michel à POULOU Guy (à partir de l'OJ N°35), LAFITE Guy à HAYE Ghislaine (à partir de l'OJ N°34), LARRABURU Antton à LARRANDA Régine, LASSERRE Marie à BERTHET André, LASSERRE-DAVID Florence à VEUNAC Jacques, MILLET-BARBÉ Christian à MEYZENC Sylvie (à partir de l'OJ N°32), NEYS Philippe à DURRUTY Sylvie (à partir de l'OJ N°1), OLIVE Claude à BLEUZE Anthony (à partir de l'OJ N°26), PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri (OJ N°1), SOROSTE Michel à SUESCUN Pierre (à partir de l'OJ N°24), URRUTIAGUER Sauveur à DELGUE Jean-Pierre (à partir de l'OJ N°35).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André.

**OJ N°40 - AMENAGEMENT ET HABITAT.
URBANISME REGLEMENTAIRE. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN
LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGLET (SUTAR).**

Madame Marie-José MIALOCQ présente le rapport suivant :

Mes chers collègues,

Lors du Conseil communautaire du 15 juin 2016, l'Agglomération Côte Basque-Adour engageait la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet afin d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la zone IIAUa de Sutar en vue d'y créer un pôle de quartier. Elle approuvait également la justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone IIAU, « au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones », tel que l'exige l'article L 153-38 du code de l'urbanisme.

Vu les articles L 153-31 et L 153-38 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013, objet d'une modification approuvée le 23 septembre 2015 et de trois modifications simplifiées adoptées le 27 septembre 2013, le 13 avril 2016 et le 21 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juin 2016, par laquelle l'Agglomération Côte Basque-Adour engageait la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet ;

Vu la notification en date du 02 décembre 2016, du dossier de projet de modification à Monsieur le Maire d'Anglet, Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents de la Région de la Nouvelle Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, de la Section Régionale de Conchyliculture ;

Vu le courrier du 26 janvier 2017 par lequel Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques indique ne pas émettre de réserve particulière et précise que le fait de créer un lieu de centralité lui « paraît une bonne chose car cela renforcera l'attractivité de ce quartier » ;

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes réuni le 13 janvier 2017 et formulé le 24 janvier 2017

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2017 inclus, à la Mairie d'Anglet et à Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire enquêteur rendus le 25 février 2017 ;

Vu l'avis favorable assorti de deux recommandations, émis par Monsieur le commissaire enquêteur sur le dossier de modification n°2 du PLU d'Anglet soumis à l'enquête, les deux recommandations étant les suivantes :

- Réaliser, dans le cadre du présent aménagement, des liaisons douces entre les différents lotissements du quartier (Hondritz de Bas et Guichon et la polarité en projet).
- La demande de passage en zone constructible des parcelles DE 276-277-279, appartenant aux consorts Dumai, doit être étudiée avec soin dans le cadre du futur PLU diligenté par l'agglomération Pays-Basque.

Vu la présentation du rapport de synthèse exposé en présente séance ;

Considérant le fait que les deux recommandations émises par Monsieur le commissaire-enquêteur ne concernent pas la procédure de modification du plan local d'urbanisme, et à ce titre n'appellent pas d'amendement du projet soumis à enquête et notifié aux personnes publiques et organismes associés ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire d'approuver en l'état le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet ci-annexé ;

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie d'Anglet et à la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A LA MAJORITE

Pour : 204 voix

Contre : 1 voix

Abstention : 3

Ne prend pas part au vote : 1

Non votants : 10

Contre : 193 MONDORGE Guy

Abstention : 010 ARAMENDI Philippe, 171 LARRABURU Antton, 174 LARRANDA Régine

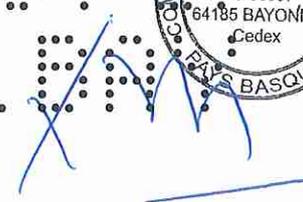
Ne prend pas part au vote : 068 DE CORAL Odile

Non votants : 001 ABBADIE Arnaud, 040 BRAU-BOIRIE Françoise, 041 BRISSON Max(040 BRAUBOIRIE Françoise), 044 BUTORI Nicole(224 TRANCHE Frédéric), 098 ESPIAUBE Marie-José, 106 ETCHEMENDY René, 122 GASTAMBIDE Arno, 154 IRIGOYEN Nathalie, 194 MOTSCH Nathalie, 216 SANPONS Maryse

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Xavier ASPORD
S. P. S. M. N.



Certifié exécutoire
Transmis au contrôle de légalité le **21 AVR. 2017**
Publié le **21 AVR. 2017**



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ANGLET

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2016

PRESENTS : M. OLIVE, Président ; MM. Michel VEUNAC, ETCHEGARAY, ALZURI, GONZALEZ, Mme DURRUTY, MM. LAFITE, Jacques VEUNAC, MILLET-BARBE, BLEUZE, Vice-Présidents ; M. SOROSTE, Mme BISAUTA, MM. LAFLAQUIERE, CLAVERIE, Mmes LASSERRE-DAVID, THEBAUD, M. BERARD, Conseillers délégués ; Mmes GETTENPORCHE, CASTAGNEDE, MM. NEYS, MONDORGE, Mme LAUQUE, M. BRISSON, Mmes SANPONS, ESPIAUBE, MEYZENC, M. LACASSAGNE, Mme DEQUEKER, M. ETCHETO Conseillers.

ABSENTS OU EXCUSES : Mmes MOTSCH, DARRASSE, HAYE, CAPDEVIELLE.

PROCURATIONS : Mme MOTSCH à M. Michel VEUNAC, Mme DARRASSE à M. BLEUZE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Anthony BLEUZE.

O/J N°38 - DEVELOPPEMENT URBAIN - URBANISME REGLEMENTAIRE.
ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGLET.

Monsieur Jacques VEUNAC présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet a été engagée par décision du Président de l'Agglomération en date du 13 septembre 2016 pour les raisons suivantes :

- Clarifier la rédaction de certains articles et/ou définitions du règlement d'urbanisme du PLU modifié le 13 avril 2016,
- Suite à une erreur matérielle, ajuster les contours des secteurs UC1, UE1 et IAUE au regard du périmètre de la ZAC,
- Supprimer des emplacements réservés,
- Modifier les secteurs à plan masse « BOVERO » (secteur à plan masse 4C-4) et « AGUILERA » (secteur à plan masse 4C-8),
- Créer un secteur à plan masse pour le projet « COEUR DE VILLE » (secteur à plan masse 4C-12).

.../...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle
de légalité le
Publié le
27 DEC. 2016
27 DEC. 2016



Le Conseiller délégué,

Michel SOROSTE

Dans le cadre de la modification simplifiée, le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois, du 02 novembre au 02 décembre 2016.

Bilan de la mise à disposition du public :

A l'occasion de cette mise à disposition du public, le projet *n'a pas fait l'objet de remarque de la part du public.*

Vu les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque-Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

Vu le champ d'application de la modification simplifiée définie aux articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013, objet d'une modification approuvée le 23 septembre 2015 et de deux modifications simplifiées adoptées le 27 septembre 2013, et 13 avril 2016 ;

Vu la délibération-cadre de l'Agglomération en date du 14 juin 2013 visant à fixer les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la décision d'engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU d'Anglet, en date du 13 septembre 2016 ;

Vu la notification en date du 19 septembre 2016, du dossier de projet de modification simplifiée n°3 à Monsieur le Maire d'Anglet, Monsieur le Préfet, Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle - Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre départementale d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud Landes, de la Section Régionale de Conchyliculture ;

Vu le courrier du 04 octobre 2016 par lequel Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque a fait part de son absence de remarque ;

Vu le courrier du 18 octobre 2016 par lequel Monsieur le Président de la Région Nouvelle - Aquitaine a fait part de son absence de remarque.

Vu le courrier du 17 novembre 2016 par lequel Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques a rappelé que la commune d'Anglet comptait au 31 décembre 2015 903 entreprises artisanales employant 1 660 salariés, et a précisé qu'il n'émettrait pas de réserve particulière concernant la modification simplifiée n°3 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en date du 28 octobre 2016 et sa recommandation suggérant d'identifier des terrains repérés à titre compensatoire pour les projets bénéficiant d'une dérogation au zonage pluvial, de les doter d'une protection assurant la pérennité de la compensation.

Vu le porter à connaissance du public des motifs de la modification simplifiée, réalisé :

- par voie de presse locale (Sud-Ouest du 22 octobre 2016) ;
- par avis d'affichage aux tableaux de la Mairie d'Anglet le 24 octobre 2016 et de l'Agglomération le 24 octobre 2016 ;

.../...

- par mise à disposition, du 02 novembre au 02 décembre 2016, à la Mairie d'Anglet et à l'Agglomération, d'un dossier sur le projet de modification simplifiée n°3 comprenant l'exposé des motifs et le contenu du projet, et un registre de recueil observations.

Considérant l'absence de remarque lors de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°3 du PLU d'Anglet ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de suivre la suggestion du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes, car ce type de compensation fait l'objet d'accords contractuels entre le porteur de projet, la ville d'Anglet au titre de sa compétence de délivrance des permis de construire avec la validation de l'Agglomération au titre de son zonage pluvial ; cette recommandation pouvant, le cas échéant, être étudiée dans le cadre du PLUi en cours d'élaboration ;

Considérant dès lors qu'il n'y a pas lieu de modifier le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU d'Anglet, soumis à l'avis des personnes publiques et organismes associés, et mis à disposition du public pendant un mois ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil de l'Agglomération est invité à :

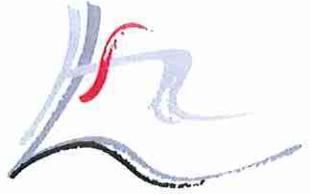
- tirer le bilan de la mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet, en constatant *qu'aucune observation n'a été formulée* durant le délai de consultation du dossier, et que les avis des personnes publiques et organismes associés n'appellent pas d'évolution du projet ;
- adopter le dossier de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet ci-annexé.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie d'Anglet et à l'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

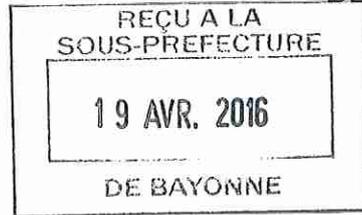
- à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTÉ
MONSIEUR MONDORGE S'ABSTIENT DE VOTER.



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL



SEANCE DU 13 AVRIL 2016

PRESENTS : M. OLIVE, Président ; MM. ETCHEGARAY, GONZALEZ, Mme DURRUTY, MM. LAFITE, Jacques VEUNAC, BLEUZE, Vice-Présidents; M. SOROSTE, Mmes BISAUTA, MOTSCH, M. CLAVERIE, Mmes LASSERRE-DAVID, THEBAUD, M. BERARD, Conseillers délégués ; Mmes GETTEN-PORCHE, CASTAGNEDE, M. NEYS, Mme LAUQUE, M. BRISSON, Mmes HAYE, CAPDEVIELLE, ESPIAUBE, MEYZENC, DEQUEKER, M. ETCHETO, Conseillers.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. Michel VEUNAC, ALZURI, MILLET-BARBE, LAFLAQUIERE, Mme DARRASSE, M. MONDORGE, Mme SANPONS, M. LACASSAGNE.

PROCURATIONS : M. Michel VEUNAC à M. LAFITE, M. ALZURI à M. GONZALEZ, M. MILLET-BARBE à Mme BISAUTA, M. LAFLAQUIERE à M. OLIVE, Mme DARRASSE à M. BLEUZE, M. MONDORGE à Mme ESPIAUBE, Mme SANPONS à M. BERARD, M. LACASSAGNE à Mme LAUQUE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Anthony BLEUZE.

O/J N°29 - DEVELOPPEMENT URBAIN - URBANISME REGLEMENTAIRE.
ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGLET.

Monsieur Jacques VEUNAC présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Anglet a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée pour les motifs suivants :

- modification des modalités relatives à l'accession aidée :
 - o modification du document graphique 4F et de la règle en légende ;
 - o modification des Dispositions Communes du Règlement, article 2 ;
- création d'un secteur à plan masse n° 11 pour le projet «Allée du Coût» ;
- modification du secteur à plan masse n°6 « Intrigues » ;
- rectification d'une erreur matérielle sur les plans de zonage 4a-1 et 4a-5 ;
- autres modifications apportées au règlement d'urbanisme :
 - o rectification de la rédaction de certaines définitions ;
 - o modification des règles des Dispositions Communes : articles 6 et 12 ;
 - o clarification des règlements de zones – rectification d'erreurs matérielles.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre. .../...

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle
de légalité le **19 AVR. 2016**
Publié le **19 AVR. 2016**



Le Conseiller délégué,

Michel SOROSTE

Dans le cadre de la modification simplifiée, le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois, du 16 février au 16 mars 2016.

Vu les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque-Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

Vu le champ d'application de la modification simplifiée définie aux articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013, objet d'une modification approuvée le 23 septembre 2015 et d'une modification simplifiée adoptée le 27 septembre 2013 ;

Vu la délibération-cadre de l'Agglomération en date du 14 juin 2013 visant à fixer les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la décision d'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU d'Anglet, en date du 09 février 2016 ;

Vu la notification en date du 11 février 2016, du dossier de projet de modification simplifiée n°2 à Monsieur le Maire d'Anglet, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud Landes, de la Section régionale de conchyliculture ;

Vu le courrier du 23 février 2016 par lequel Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Côte Basque a fait part de son absence de remarque.

Vu le courrier du 08 mars 2016 par lequel Monsieur le Président de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes a fait part de son absence de remarque.

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en date du 11 mars 2016.

Vu le porter à connaissance du public des motifs de la modification simplifiée, réalisé :

- par voie de presse locale (Sud-Ouest du 04 février 2016) ;
- par avis d'affichage aux tableaux de la Mairie d'Anglet le 09 février 2016 et de l'Agglomération le 05 février 2016 ;
- par mise à disposition, du 16 février 2016 au 16 mars 2016, à la Mairie d'Anglet et à l'Agglomération, d'un dossier sur le projet de modification simplifiée n°2 comprenant l'exposé des motifs et le contenu du projet, et d'un registre de recueil observations.

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil de l'Agglomération est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet, en constatant qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de consultation du dossier, et que les avis des personnes publiques et organismes associés n'appellent pas d'évolution du projet ;
- adopter le dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet ci-annexé.

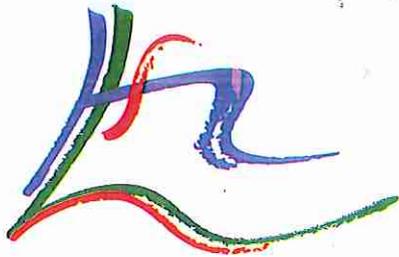
.../...

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie d'Anglet et à l'Agglomération pendant une durée d'un mois et publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A L'UNANIMITE



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2015

PRESENTS : M. ETCHEGARAY, Président ; MM. Michel VEUNAC, OLIVE, ALZURI, GONZALEZ, Mme DURRUTY, MM. LAFITE, Jacques VEUNAC, BLEUZE, Vice-Présidents ; M. SOROSTE, Mmes BISAUTA, MOTSCH, M. CLAVERIE, Mmes LASSERRE-DAVID, THEBAUD, M. BERARD, Conseillers Délégués au Bureau ; Mme DARRASSE, MM. NEYS, MONDORGE, Mme LAUQUE, M. BRISSON, Mmes HAYE, CAPDEVIELLE, SANPONS, MEYZENC, M. LACASSAGNE, Mme DEQUEKER, M. ETCHETO, Conseillers.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. MILLET-BARBE, LAFLAQUIERE, Mmes GETTEN-PORCHE, CASTAIGNEDE, ESPIAUBE.

PROCURATIONS : M. LAFLAQUIERE à M. OLIVE, Mme GETTEN-PORCHE à M. GONZALEZ, Mme CASTAIGNEDE à M. Michel VEUNAC.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Anthony BLEUZE.

O/J N°16 - DEVELOPPEMENT URBAIN – URBANISME REGLEMENTAIRE.
COMMUNE D'ANGLLET. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur OLIVE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Vu les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque - Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013, objet d'une modification simplifiée adoptée le 27 septembre 2013 ;

Vu la décision du Président de l'Agglomération Côte Basque - Adour d'engagement de la procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet en date du 11 mai 2015 ;

Vu la notification en date du 2 juin 2015, du dossier de projet de modification à Monsieur le Maire d'Anglet, Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées - Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture, du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud Landes, de la Section Régionale de Conchyliculture ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le 24 SEP. 2015

Publié le 24 SEP. 2015



P/ Le Président,

Le Conseiller Délégué,

Michel SOROSTE

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du vendredi 19 juin 2015 au lundi 20 juillet 2015 inclus à la Mairie d'Anglet et à l'Agglomération Côte Basque - Adour ;

Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le commissaire - enquêteur rendus le 22 août 2015 ;

Vu l'avis favorable sur le dossier de modification n° 1 du PLU de la Commune d'Anglet soumis à l'enquête émis par Monsieur le commissaire - enquêteur dans ses « *Conclusions et avis du commissaire - enquêteur* », comprenant, dans son « *Rapport sur le déroulement de l'enquête – 2^{ème} partie* », des commentaires sur les observations recueillies lors de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en date du 05 juin 2015, qui souhaite néanmoins que soit rectifiée la phrase p9 du rapport de présentation additif où il est indiqué que le SCOT « recouvre l'aire urbaine », ce qui n'est pas le cas.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 05 août 2015, dans lequel l'Etat a rendu un avis comportant plusieurs observations, selon lesquelles :

- il est souhaitable de compléter le rapport de présentation par un tableau comparatif avant/après modification reprenant par zone, par taille de terrain et par zone d'implantation sur la parcelle, la constructibilité dans le cadre du PLU actuel et après modification ;
- le coefficient de 0.9 utilisé pour comparer la constructibilité induite par l'instauration de l'emprise au sol n'est pas justifié et semble majorer la constructibilité car il ne prend pas en compte les annexes ou les éléments de construction non-constitutifs de surface de plancher mais générateurs d'emprise au sol. L'Agglomération devra justifier la valeur de ce coefficient ou le modifier le cas échéant ;
- l'efficacité des coefficients d'emprise au sol échelonnés en zone UC est à démontrer (risque de favoriser les divisions parcellaires, par ailleurs non favorables à la production de logements sociaux) ;
- le document devra être complété et faire état d'un tableau comparatif avant/après modification des constructibilités des secteurs à plan masse du Cœur de Ville. En cas de baisse de constructibilité, le projet devra être revu ;
- des précisions doivent être apportées dans le règlement sur les dispositions applicables aux secteurs à plan masse (article UA13).

Vu le courrier du 03 septembre 2015 du Président du Conseil départemental des Pyrénées – Atlantiques faisant état de remarques à prendre en compte dans le dossier ;

Vu les courriers du Syndicat des Transports de l'Agglomération Côte Basque – Adour en date du 22 juillet 2015, faisant état de remarques à apporter sur les secteurs à plan masse « Pointe Saint Jean » et « Sablé » ;

Vu le courrier du 16 juin 2015 par lequel Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque a fait part de son absence de remarque ;

Vu la présentation du rapport de synthèse de la procédure et de l'enquête publique exposé en présente séance ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil de l'Agglomération :

- donne un avis favorable sur les modifications applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concertée d'Aritxague Melville Lynch, conformément à l'article L 123-16 du code de l'urbanisme ;

- approuve le dossier de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Anglet ci-annexé, en donnant une suite favorable à tous les commentaires du commissaire enquêteur inscrits dans son « *Rapport sur le déroulement de l'enquête – 2^{ème} partie* » sur certaines observations recueillies lors de l'enquête publique, appelant l'amendement du document, ainsi qu'à l'ensemble des avis exprimés par les personnes publiques et organismes associés ;
L'ensemble des amendements apportés au document est précisé dans le tableau intitulé « *Etat des modifications pour l'approbation du dossier suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques et organismes associés* » ci-annexé, constitutif de la présente délibération.

En application de l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie d'Anglet et à l'Agglomération Côte Basque - Adour pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération, et mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

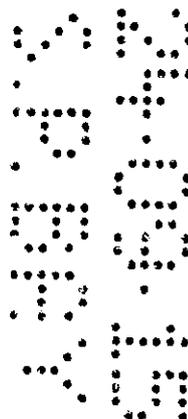
La présente délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat,
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTÉ

MONSIEUR MONDORGE S'ABSTIENT DE VOTER.

MADAME CAPDEVIELLE ET MONSIEUR ETCHETO
NE PRENNENT PAS PART AU VOTE.



34 - RESEAU DE GAZ - BILAN 2013 DE GRDF

(Rapporteur : Mme HIALLE)

Conformément à l'article 32 du contrat de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel, GrDF nous a transmis le bilan pour l'année 2013. L'intégralité de ce document est à la disposition du public dans les locaux des Services Techniques, Pôle Espaces Publics.

CETTE QUESTION NE DONNE PAS LIEU A VOTE

35 - CREATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE EN CŒUR DE VILLE AU TITRE DE L'ARTICLE L.111-10 DU CODE DE L'URBANISME

(Rapporteur : M. VEUNAC)

Le cœur de ville d'Anglet, situé le long de la RD 810 entre le rond-point du Cadran et le carrefour Saint-Jean, constitue un secteur à enjeux dont le développement doit être envisagé globalement à l'échelle de cette séquence.

L'article L. 111-10 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instituer un périmètre à l'intérieur duquel il peut être exercé le sursis à statuer sur les travaux, constructions et installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du projet envisagé (ici le projet de requalification urbaine le long de la RD 810). Il s'agit d'une mesure à caractère conservatoire, destinée à empêcher ou à différer une autorisation d'urbanisme.

Il est décidé de prendre en considération la mise à l'étude des conditions d'urbanisation, de requalification des espaces publics et de déplacement aux abords de la RD 810 dans sa traversée d'Anglet entre le rond-point du Cadran et le carrefour St Jean élargi, sur le fondement des dispositions de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme. Cette délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE

36 - PRISE EN CONSIDERATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT DU PORT DE BAYONNE

(Rapporteur : M. LAFLAQUIERE)

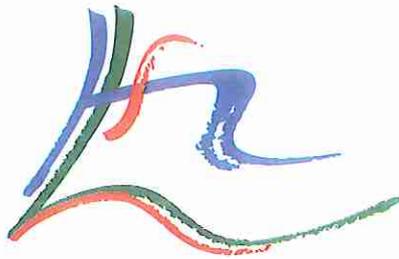
Le Conseil régional d'Aquitaine a engagé en 2012 une démarche partenariale pour l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement (SDA) du port de Bayonne. Les collectivités locales, dont la ville d'Anglet, et la Chambre de Commerce et d'Industrie y ont été associées.

Ce document a vocation à expliciter la stratégie de développement du port de Bayonne ainsi qu'à préciser les modalités d'amélioration de l'interface ville-port. Afin de mettre en œuvre les orientations qui en sont issues, un programme de 84 actions à conduire a été défini par grands secteurs géographiques (berges de l'Adour, Blancpignon, Redon, Saint-Bernard, cale du Boucau...) réparti entre 8 maîtres d'ouvrages différents.

Il est notamment décidé :

- De prendre acte de l'existence du schéma directeur d'aménagement du Port de Bayonne,
- de solliciter la Région Aquitaine afin d'être associé le plus étroitement possible tant dans les comités techniques que dans les comités de pilotage des différentes études.

VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITE



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 09 JUILLET 2014

PRESENTS : M. ETCHEGARAY, Président ; MM. Michel VEUNAC, OLIVE, GONZALEZ, Mme DURRUTY, MM. LAFITE, Jacques VEUNAC, BLEUZE, Vice-Présidents ; M. SOROSTE, M. LAFLAQUIERE, Mme MOTSCH, M. CLAVERIE, Mme LASSERRE-DAVID, M. BERARD, Conseillers Délégués au Bureau; Mmes GETTEN-PORCHE, CASTAIGNEDE, DARRASSE, M. MONDORGE, Mmes HAYE, SANPONS, ESPIAUBE, MEYZENC, M. LACASSAGNE ; M. ETCHETO, Conseillers.

ABSENTS OU EXCUSES : M. ALZURI, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, Mme THEBAUD, M. NEYS, Mme LAUQUE, M. BRISSON, Mme CAPDEVIELLE, DEQUEKER.

PROCURATIONS : M. MILLET-BARBE à M. LACASSAGNE, Mme BISAUTA à M. ETCHEGARAY, Mme THEBAUD à M. GONZALEZ, Mme LAUQUE à M. SOROSTE, M. BRISSON à M. BLEUZE, Mme CAPDEVIELLE à M. ETCHETO, DEQUEKER à Mme DARRASSE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Anthony BLEUZE.

O/J N°18 - DÉVELOPPEMENT URBAIN – URBANISME REGLEMENTAIRE.

SECTEUR CINQ CANTONS A LAROCHEFOUCAULD A ANGLET.

PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET AU TITRE DE L'ARTICLE L 111-10 DU CODE DE L'URBANISME.

M. OLIVE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le secteur Cinq Cantons – Laroche foucauld à Anglet représente une séquence urbaine en mutation sur plus d'un kilomètre le long du boulevard du BAB.

Les requalifications en cours et les projets immobiliers potentiels le long du boulevard du BAB et dans l'épaisseur, au niveau de la rue des Pontrits et de l'Avenue de la Chambre d'Amour, témoignent d'une modification profonde des formes et du paysage urbains et invitent à réinterroger la nécessaire complémentarité entre développement et fonctionnement urbains, et les moyens d'y parvenir.

Une première réflexion a été menée par l'Agglomération au travers de l'étude Gautier Conquet réalisée en 2010 avant l'intégration des Communes de Bidart et Boucau dans l'Agglomération, sur tout le linéaire du boulevard du BAB entre Biarritz et Bayonne pour définir la vocation de cet axe viaire et anticiper les conditions du développement urbain en bordure.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le 11 JUIL. 2014

Publié le 11 JUIL. 2014



P/ Le Président,

Le Conseiller Délégué,

Michel SOROSTE

Si cette étude a eu le mérite de clarifier le statut du boulevard en le qualifiant de boulevard urbain, de statuer sur sa vocation d'accueil à vitesse régulée des flux de transit interne à l'Agglomération et son développement à moyen et long terme intégrant les aménagements attachés aux mobilités douces et réservant les emprises pour un projet de TCSP ; force est de reconnaître la nécessité d'une actualisation et d'un partage avec les nouveaux exécutifs, à Anglet comme pour toutes les communes de l'Agglomération, pour en confirmer les choix stratégiques.

Par conséquent, et s'agissant du secteur d'Anglet Cinq Cantons – Laroche foucauld en particulier, le développement des espaces mutables aux fortes capacités constructives nécessitera une analyse des conditions de maintien du fonctionnement urbain induit.

Ces questions fondamentales en termes de qualité de vie et d'usage, pour les usagers comme pour les habitants actuels ou futurs sont à la confluence des compétences de l'Agglomération faisant clairement référence aux questions de mobilité, d'urbanisme, d'habitat comme de développement économique.

En attendant l'issue des études qui seront diligentées pour trouver les moyens de garantir un développement fondé sur un fonctionnement urbain viable et compatible avec les enjeux de mobilité à l'échelle communale comme intercommunale, des mesures conservatoires méritent d'être prises afin d'encadrer l'urbanisation et les constructions sur les terrains considérés, pour ne pas renchérir les coûts d'acquisition, ni faire supporter aux propriétaires fonciers actuels d'éventuels frais inutiles.

L'article L. 111-10 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instituer un périmètre dans lequel il peut être sursis à statuer sur les autorisations d'occupation des sols qui pourraient rendre plus onéreuse l'exécution du projet envisagé. Il s'agit d'une mesure à caractère conservatoire, destinée à empêcher ou à différer une autorisation d'urbanisme.

Aussi, est-il proposé au Conseil de **prendre en considération** la mise à l'étude des conditions de déplacement et de développement du secteur Cinq Cantons – Laroche foucauld, sur le fondement des dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.

Il est à noter qu'une fois la délibération devenue exécutoire, Monsieur le Président prendra une décision pour mettre à jour le PLU par l'annexion du plan ci joint. (Article R.123-22 du code de l'urbanisme).

Vu les articles L 111-10 et R 111-47 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil de l'Agglomération est invité à :

- **DECIDER** qu'il y a lieu, au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme, de prendre en considération la mise à l'étude des conditions de déplacement et de développement du secteur Cinq Cantons – Laroche foucauld, sur le fondement des dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme, inscrit dans un périmètre dont la délimitation figure sur le plan ci-annexé ;
- **DECIDER** que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- **PRECISER** que, conformément à l'article R 111-47 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois :
 - o en Mairie d'Anglet,
 - o et au siège de l'Agglomération, 15 avenue Foch à Bayonne.
 Mention de cet affichage sera insérée, en outre, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent document pourra être consulté :

- en Mairie d'Anglet,
- et au siège de l'Agglomération, 15 avenue Foch à Bayonne.

ADOpte A L'UNANIMITE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

SEANCE DU 14 FEVRIER 2014

PRESENTS : M. GRENET, Président, M. ESPILONDO, Mme ESPIAUBE, MM. ALZURI, LABAYLE, Michel VEUNAC, MONDORGE, MILLET-BARBE, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. ETCHEGARAY, VOISIN, Membres du Bureau ; MM. ROUX, POMMIEZ, Jacques VEUNAC, DAUBAGNA, DEFRANCE, LOZANO, CELAN, DUBOURDIEU, BERARD, MARTIN, GOUFFRANT, Mmes BISAUTA, CONTRAIRES, SIERRA, GIBAUD-GENTILI, DURRUTY, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, MM. CAUSSE, CRESPO, LACASSAGNE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. BOROTRA, Vice-Président, MM. ABEBERRY, PAUL-DEJEAN, LAFITE, SOROSTE, BRISSON, Conseillers Titulaires, Mmes DESTRUHAUT, PRADIER, JARRAUD-VERGNOLLE, GETTEN-PORCHE, LANNEVERE, PHARISIER, MM. CAZAUX, FAVRAUD, TAMBOURINDEGUY, SORRAITS, DOMEGE, JAUSSAUD, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ABEBERRY à M. BOROTRA, M. PAUL-DEJEAN à M. DEFRANCE, M. LAFITE à Mme CONTRAIRES, M. SOROSTE à Mme DURRUTY, M. BRISSON à M. GRENADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N°51 - DÉVELOPPEMENT URBAIN - URBANISME REGLEMENTAIRE.
PRISE EN CONSIDERATION DU PROJET LAZARET REDON A ANGLET AU TITRE DE
L'ARTICLE L 111-10 DU CODE DE L'URBANISME.

Monsieur VOISIN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le secteur Lazaret Redon est un quartier d'activités mixtes sur Anglet, regroupant des activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires. Il s'agit d'un espace stratégique pour le développement économique, en espace urbain constitué, à l'interface entre la Ville et le Port.

Il convient pour l'Agglomération, compétente en la matière, de mener à bien une réflexion poussée sur le devenir économique et spatial de cet espace dans le but d'en définir les conditions optimales d'utilisation, d'occupation et le cas échéant de requalification ou de renouvellement urbain.

En attendant, afin d'encadrer l'urbanisation et les constructions sur les terrains considérés, et pour ne pas renchérir les coûts d'acquisition, ni faire supporter aux propriétaires fonciers actuels d'éventuels frais inutiles, il convient de prendre en considération la mise à l'étude des conditions optimales d'utilisation et d'occupation de ces terrains par le biais d'études urbaines spécifiques.

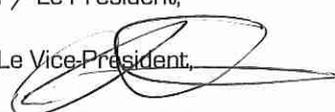
...
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle
de légalité le **18 FEV. 2014**
Publié le **18 FEV. 2014**



P/ Le Président,

Le Vice-Président,


Pierre GRENADE

L'article L. 111-10 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instituer un périmètre dans lequel il peut être sursis à statuer sur les autorisations d'occupation des sols qui pourraient rendre plus onéreuse l'exécution du projet envisagé. Il s'agit d'une mesure à caractère conservatoire, destinée à empêcher ou à différer une autorisation d'urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil de prendre en considération la mise à l'étude des conditions optimales d'utilisation, d'occupation et le cas échéant de requalification ou de renouvellement urbain du secteur Lazaret – Redon, sur le fondement des dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme.

Cette prise en considération permettra aux autorités compétentes d'opposer un sursis à statuer sur toute demande d'autorisation d'occupation du sol dans les conditions définies aux articles L. 111-7 et 8 du code de l'urbanisme qui concernerait un terrain affecté par ce projet, et délimité sur le document graphique joint à la présente.

Il est à noter qu'une fois la délibération devenue exécutoire, Monsieur le Président prendra une décision pour mettre à jour le PLU par l'annexion du plan ci joint. (Article R.123-22 du code de l'urbanisme).

Vu les articles L 111-10 et R 111-47 du code de l'urbanisme ;

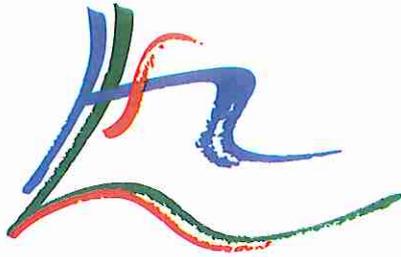
Le Conseil de l'Agglomération est invité à :

- décider qu'il y a lieu, au titre de l'article L111-10 du code de l'urbanisme, de prendre en considération la mise à l'étude des conditions optimales d'utilisation, d'occupation et le cas échéant de requalification ou de renouvellement urbain du secteur Lazaret – Redon, inscrit dans un périmètre dont la délimitation figure sur le plan ci-annexé ;
 - décider que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
 - préciser que, conformément à l'article R 111-47 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois :
 - en Mairie d'Anglet
 - et au siège de l'Agglomération, 15 avenue Foch à Bayonne.Mention de cet affichage sera insérée, en outre, en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Le présent document pourra être consulté :
- en Mairie d'Anglet
 - et au siège de l'Agglomération, 15 avenue Foch à Bayonne.

ADOpte A L'UNANIMITE

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Agglomération Côte basque-Adour
Numéro de l'acte	2987
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.4 - Aménagement du territoire
Objet de l'acte	Prise en considération du projet Lazaret Redon à Anglet au titre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-246400030-20140214-2987-DE
Date de transmission de l'acte	18/02/2014
Date de réception de l'accuse de réception	18/02/2014



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
D'ANGLET
S.P.B.A.Y

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2013

PRESENTS : MM. BOROTRA, ESPILONDO, Mme ESPIAUBE, MM LABAYLE, MONDORGE, MILLET-BARBE, GRENADE, Vice-Présidents ; M. VOISIN, Membre du Bureau ; MM. ABEBERRY, ROUX, POMMIEZ, Jacques VEUNAC, DAUBAGNA, DEFRANCE, CELAN, DUBOURDIEU, BERARD, MARTIN, GOUFFRANT, Mmes BISAUTA, GIBAUD-GENTILI, DURRUTY, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, MM CAUSSE, TAMBOURINDEGUY, LACASSAGNE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : M. GRENET, Président ; MM. ALZURI, Michel VEUNAC, Vice-Présidents ; M. ETCHEGARAY, Membre du Bureau ; Mmes CONTRAIRES, SIERRA, MM. PAUL-DEJEAN, LOZANO, LAFITE, SOROSTE, BRISSON, Conseillers Titulaires, Mmes DESTRUHAUT, PRADIER, JARRAUD-VERGNOLLE, GETTEN-PORCHE, LANNEVERE, PHARISIER, MM. CRESPO, CAZAUX, FAVRAUD, SORRAITS, DOMEGE, JAUSSAUD, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M.ALZURI à M. BERARD, M. PAUL-DEJEAN à M. DEFRANCE, M. LOZANO à M. MILLET-BARBE, M. SOROSTE à M. GOUFFRANT, M. BRISSON à M. GRENADE, Mme SIERRA à M. TAMBOURINDEGUY, M. ETCHEGARAY à Mme BISAUTA, M. Michel VEUNAC à M. ABEBERRY, M. LAFITE à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N°27 - DEVELOPPEMENT URBAIN.
URBANISME REGLEMENTAIRE - COMMUNE D'ANGLET.
ADOPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME.

Monsieur VOISIN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Anglet a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée pour les raisons suivantes :

1. instauration de nouvelles dispositions pour la mise en œuvre du sur-COS en application de l'article L.127-1 du code de l'urbanisme ;
2. modification des emplacements réservés n°7 et n°8 relatifs à la restauration des ruisseaux du Maharin et de Florence ;
3. rectification de l'article UC13 du règlement, pour le secteur à plan masse 4C n°1 suite à une erreur matérielle ;
4. rectification de l'emplacement réservé n°2 lié à l'aéroport et modification du bénéficiaire.

...

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle

de légalité le 01 OCT. 2013

Publié le 01 OCT. 2013



P/ Le Président,

Le Vice-Président,

Pierre GRENADE

Dans le cadre de la modification simplifiée, le dossier a été mis à la disposition du public pendant un mois à partir du 08 août 2013

VU les statuts de l'Agglomération Côte Basque-Adour et ses compétences en matière d'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU le champ d'application de la modification simplifiée définie à l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération-cadre de l'Agglomération en date du 14 juin 2013 visant à fixer les modalités de mise à disposition du public ;

VU le porter à connaissance du public des motifs de la modification simplifiée, réalisé :

- par voie de presse locale (Sud-Ouest du 19 juillet 2013 et Semaine du Pays Basque du 19 juillet 2013),
- par avis d'affichage aux tableaux de la Mairie d'Anglet le 22 juillet 2013 et de l'Agglomération le 15 juillet 2013,
- par mise à disposition, du 08 août au 08 septembre 2013, à la Mairie d'Anglet et à l'Agglomération, d'un dossier sur le projet de modification simplifiée comprenant l'exposé des motifs et le contenu du projet, et d'un registre de recueil observations.

Constatant qu'aucune observation n'a été formulée durant le délai de consultation du dossier susvisé,

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, le Conseil de l'Agglomération :

- adopte le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune d'Anglet ci-annexé ayant pour objets :
 1. instauration de nouvelles dispositions pour la mise en œuvre du sur-COS en application de l'article L.127-1 du code de l'urbanisme ;
 2. modification des emplacements réservés n°7 et n°8 relatifs à la restauration des ruisseaux du Maharin et de Florence ;
 3. rectification de l'article UC13 du règlement, pour le secteur à plan masse 4C n°1 suite à une erreur matérielle ;
 4. rectification de l'emplacement réservé n°2 lié à l'aéroport et modification du bénéficiaire.
- décide que la présente délibération annule et remplace la délibération du conseil communautaire du 20 juillet 2001.

En application de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée à la Mairie d'Anglet et à l'Agglomération pendant une durée d'un mois, publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la collectivité des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOPTÉ

Monsieur Jacques VEUNAC s'abstient de voter



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

SEANCE DU 19 JUILLET 2013

PRESENTS : M. GRENET, Président, M. BOROTRA, Mme ESPIAUBE, MM. ALZURI, LABAYLE, MILLET-BARBE, Vice-Présidents ; M. VOISIN, Membre du Bureau ; MM. ABEBERRY, ROUX, POMMIEZ, Jacques VEUNAC, DAUBAGNA, DEFRANCE, CELAN, DUBOURDIEU, SOROSTE, BERARD, Mmes SIERRA, GIBAUD-GENTILI, DURRUTY, Conseillers Titulaires ; Mmes DESTRUHAUT, CASTEL, MM. TAMBOURINDEGUY, LACASSAGNE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, MONDORGE, GRENADE Vice-Présidents ; M. ETCHEGARAY, Membre du Bureau ; MM. PAUL-DEJEAN, LOZANO, LAFITE, Mmes BISAUTA, CONTRAIRES, MM. BRISSON, MARTIN, GOUFFRANT, Conseillers Titulaires ; Mmes PRADIER, JARRAUD-VERGNOLLE, GETTEN-PORCHE, LANNEVERE, PHARISIER, MM. CAUSSE, CRESPO, CAZAUX, FAVRAUD, SORRAITS, DOMEGE, JAUSSAUD, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. VOISIN, M. MONDORGE à M. CELAN, M. PAUL-DEJEAN à M. DEFRANCE, M. LAFITE à M. BOROTRA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 20 - DEVELOPPEMENT URBAIN.
URBANISME REGLEMENTAIRE - COMMUNE D'ANGLLET.
REDEFINITION DU PERIMETRE DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN ET INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN
RENFORCE.

Monsieur VOISIN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Suite à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Anglet approuvée le 14 juin 2013, le zonage conditionnant le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) a évolué. Il convient donc de définir le périmètre du champ d'application de ce droit dans les zones U et AU et d'instaurer un D.P.U. renforcé sur le secteur du projet « Cœur de Ville d'Anglet ».

Vu les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération ;

Vu les articles L.211-1 et L. 211-2 du code de l'urbanisme relatifs à l'institution du Droit de Préemption Urbain ;

Vu l'article L 5216-5 II bis du code général des collectivités territoriales relatif au Droit de Préemption Urbain mis en œuvre pour assurer la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire
Transmis au contrôle
de légalité le **23 JUIL. 2013**
Publié le **23 JUIL. 2013**



P/ Le Président,

Le Vice-Président,

Pierre GRENADE

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013 ;

Considérant les nouveaux périmètres des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du PLU révisé;

Considérant que tous les biens immobiliers bâtis et non bâtis de quelque nature juridique que ce soit, en secteurs UA1 et UA2 du P.L.U., situés dans le périmètre délimité dans le plan annexé, sont intéressés par le projet de requalification du Cœur de Ville d'Anglet,

Le Conseil de l'Agglomération est invité à :

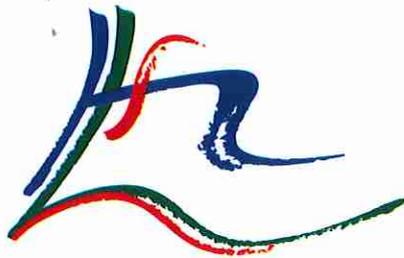
- instaurer les Droits de Prémption Urbain « renforcés » sur les secteurs zonés UA1 et UA2 situés dans le périmètre du projet Cœur de Ville d'Anglet tel que précisé dans le plan annexé, au titre des articles L.211 et suivants du code de l'urbanisme relatif au Droit de Prémption Urbain, et au titre de l'article L 5216-5 II bis du code général des collectivités territoriales relatif au Droit de Prémption Urbain mis en œuvre pour assurer la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,
- appliquer le droit de prémption urbain renforcé aux aliénations et cessions de biens et droits réels mentionnés à l'article L.211-4 du code de l'urbanisme au motif exposé ci-dessus.
- réinstaurer les Droits de Prémption Urbain « non renforcé » sur le reste de l'ensemble des zones U et AU délimitées au Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune d'Anglet approuvé le 14 juin 2013 au titre des articles L.211 et suivants du code de l'urbanisme relatif au Droit de Prémption Urbain, et au titre de l'article L 5216-5 II bis du code général des collectivités territoriales relatif au Droit de Prémption Urbain mis en œuvre pour assurer la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat,

La présente délibération sera affichée en Mairie d'Anglet et au siège de l'Agglomération Côte Basque-Adour pendant une durée de un mois.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération et sera insérée dans deux journaux locaux, conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



AGGLOMÉRATION
CÔTE BASQUE-ADOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 14 JUIN 2013

PRESENTS : M. GRENET, Président, MM. BOROTRA, ESPILONDO, Mme ESPIAUBE, MM MONDORGE, MILLET-BARBE, GRENADE, Vice-Présidents ; M. VOISIN, Membre du Bureau ; MM. ABEBERRY, PAUL-DEJEAN, ROUX, Jacques VEUNAC, DEFRANCE, LOZANO, CELAN, LAFITE, DUBOURDIEU, SOROSTE, BERARD, MARTIN, GOUFFRANT, Mmes SIERRA, GIBAUD-GENTILI, DURRUTY, Conseillers Titulaires ; MM CAUSSE, TAMBOURINDEGUY, LACASSAGNE, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ALZURI, LABAYLE, Michel VEUNAC Vice-Présidents ; M. ETCHEGARAY, Membre du Bureau ; Mmes BISAUTA, CONTRAIRES, MM. POMMIEZ, BRISSON, Conseillers Titulaires, Mmes DESTRUHAUT, PRADIER, CASTEL, JARRAUD-VERGNOLLE, GETTEN-PORCHE, LANNEVERE, PHARISIER, MM. CRESPO, CAZAUX, FAVRAUD, SORRAITS, DOMEGE, JAUSSAUD, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M.ALZURI à M BERARD, M.LABAYLE à M.GRENET, M. Michel VEUNAC à M.BOROTRA, M.ETCHEGARAY à M.GOUFFRANT, M.POMMIEZ à M. LACASSAGNE, Mme BISAUTA à M.CAUSSE, Mme CONTRAIRES à M.LAFITE, M.BRISSON à M.GRENADE.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GOUFFRANT.

O/J N°6 DEVELOPPEMENT URBAIN.

URBANISME REGLEMENTAIRE - APPROBATION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ANGLET.

Monsieur VOISIN présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La révision générale du PLU d'Anglet, prescrite le 25 juillet 2008 et arrêtée le 29 juin 2012 poursuit les objectifs suivants :

- traduire dans le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable la volonté municipale de créer des logements sociaux et définir de nouvelles mesures à mettre en place,
- mettre en œuvre des dispositions propres à assurer la protection de certaines constructions et paysages après inventaire patrimonial de la commune,
- reconsidérer les servitudes d'espaces boisés classés et les emplacements réservés,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle
de légalité le **18 JUIN 2013**

Publié le **18 JUIN 2013**



- prendre en compte dans le rapport de présentation les nouvelles contraintes environnementales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 19-V. de la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, modifié par l'article 20 de la loi n° 2011-12 du 5 janvier 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union Européenne, et considérant que l'Agglomération Côte Basque-Adour a opté pour l'application des dispositions antérieures aux dispositions de l'article 19 de la loi du 12 juillet 2010 ;

VU les articles L.123-1 et suivants, les articles R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans leur version applicable, et notamment les articles L 123-10, R 123-24 et R 123-25 dudit Code ;

VU les statuts et compétences de l'Agglomération Côte Basque-Adour approuvés par arrêté préfectoral le 31 décembre 1999, modifiés par arrêté préfectoral le 28 décembre 2010 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Anglet approuvé le 30 juillet 2004, ayant fait l'objet depuis cette date de plusieurs procédures de remaniement : deux modifications simplifiées approuvées les 18 décembre 2009 et 23 juillet 2010, cinq modifications approuvées les 23 septembre 2005, 31 mars 2006, 22 décembre 2008, 30 juin 2009, et 3 février 2012, et trois révisions simplifiées sectorielles approuvées les 27 juillet 2009, 30 septembre 2011 et 11 mai 2012 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 25 juillet 2008 prescrivant la révision du P.L.U. de la commune d'Anglet, déterminant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la notification en date du 23 avril 2009 de la délibération du 25 juillet 2008 de prescription de la procédure de révision générale du PLU aux personnes publiques et organismes associés ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui s'est tenu lors du Conseil Municipal de la commune d'Anglet du 01 février 2012 et lors du Conseil de l'Agglomération du 03 février 2012, qui basent le projet de P.L.U. sur les enjeux suivants :

- faciliter l'accès à une offre de logements, d'emplois et de mobilité diversifiée ;
- replacer la nature au cœur de la qualité de la ville ;
- renforcer par le développement urbain la diversité et les identités multiples du territoire anglois ;

VU les délibérations du 29 juin 2012 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de P.L.U. révisé ;

VU les dérogations accordées les 22 mai 2012 et 13 mai 2013, sur le fondement de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, par le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes données lors des conseils syndicaux des 22 mai 2012 et 13 mai 2013 ;

VU les avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites réunie les 29 mai 2012, 11 décembre 2012, 14 mai 2013 sur les adaptations des espaces boisés classés en vertu des articles L.130-1 et L. 146-6 du Code de l'Urbanisme ;

VU la consultation des personnes publiques et organismes sur le projet arrêté, au titre des articles L 121-4, L 123-7, L 123-8 et L 123-18 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet rendu le 10 octobre 2012 conformément à l'article L.123-7 du Code de l'Urbanisme, reçu par fax le même jour ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces agricoles réunie le 21 septembre 2012 conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine en date du 02 octobre 2012, reçu le 03 octobre 2012 conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques rendu le 02 octobre 2012 reçu le 04 octobre 2012, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne Pays Basque rendu le 05 octobre 2012 conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, reçu le 05 octobre 2012 ;

VU l'avis de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques reçu le 04 octobre 2012 conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Syndicat Mixte du SCOT de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes en date du 20 septembre 2012 conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, notifiée le 08 octobre 2012 et reçue le 09 octobre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Anglet en date du 25 septembre 2012 conformément à l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme, notifiée et reçue par voie électronique le 28 septembre 2012 ;

VU l'arrêté en date du 8 novembre 2012, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Côte Basque-Adour a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de P.L.U. révisé, qui s'est tenue du 03 décembre 2012 au 17 janvier 2013, et en a fixé les modalités ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 27 février 2013, dont il résulte que 99 personnes ont été reçues lors des permanences, que 227 remarques ont été formulées et que les principales observations ont porté sur cinq grands sujets : opposition globale au projet de révision, cas particulier de la zone du Maharrin, adhésion au projet, domaine de Chiberta, espace boisé classé du Refuge ;

VU les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 27 février 2013 par le commissaire enquêteur sur le dossier de P.L.U. révisé, assorti de 7 réserves et 5 recommandations ;

VU la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

VU les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de P.L.U. arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dont il est proposé de lever les réserves, exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

VU le dossier du projet de P.L.U. modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, des orientations d'aménagement, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

VU la note explicative de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers sur le projet de révision ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Conseiller Communautaire ;

CONSIDERANT que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil de l'Agglomération est prêt à être approuvé ;

Le Conseil de l'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de lever les réserves émises par le commissaire enquêteur :

Réserve n°1 : « Renforcer la règle de retrait de l'article 7 pour les zones limitrophes des zones UC (UA, UB et NA) ». Il est proposé de lever la réserve de la manière suivante : Intégration de la phrase suivante à l'article 7 des zones UA (secteurs UA1 et UA2), UB et IAUA : « Toutefois, lorsque la limite séparative de terrain constitue également une limite de zone avec une zone UC (secteurs UC1, UC2, UC3, UC4), le *retrait* R2 doit être au moins égal à la *hauteur de la construction* diminuée de 3 mètres : $R2 \geq (H - 3)$ ».

Réserve n°2 : « Modifier l'article 5 de la zone UC en ce qui concerne les superficies minimales en cas de division ». Il est proposé de lever la réserve de la manière suivante : Modification de la rédaction de l'article 5 de la zone UC (secteurs UC2 et UC3) : « En cas de division foncière ou de construction sur un même terrain de plusieurs bâtiments à usage d'habitation, la superficie minimale des terrains est de 1500 m² ».

Réserve n°3 : « Pour l'application de l'article 13, définir au chapitre I du règlement l'emprise au sol d'une construction ». Il est proposé de lever la réserve de la manière suivante : La définition suivante a été ajoutée au chapitre I du règlement d'urbanisme : « Emprise au sol : l'emprise au sol est définie, pour l'application du présent P.L.U., conformément aux dispositions de l'article R 420-1 du Code de l'Urbanisme »

Réserve n°4 : « Réglementer la possibilité d'extension d'une construction de 20m² à l'article 9 des dispositions communes ». Il est proposé de lever la réserve de la manière suivante : L'article 9 des dispositions communes du règlement d'urbanisme, relatif à l'emprise au sol des constructions a été rédigé de la façon suivante : « A titre de disposition particulière, l'extension d'une construction existante à la date d'approbation du P.L.U. est autorisée dans la limite de 20 mètres carrés d'emprise au sol, réalisable une seule fois, nonobstant les dispositions relatives au coefficient de pleine terre imposé par l'article 13 du règlement de chaque zone. »

Réserve n°5 : « Reproduire dans le règlement le schéma illustrant, pour les secteurs de zone UC1, UC2 et UC3, les règles combinées de hauteur et de retrait R2 produites pour l'enquête par le maître d'ouvrage ». Il est proposé de lever la réserve de la manière suivante : Les schémas demandés ont été insérés à l'article 7 de la zone UC, tout en précisant que ces derniers n'ont vocation qu'à illustrer l'application de la règle, sans présenter de valeur réglementaire.

Réserve n°6 : « Corriger la dénomination des emplacements réservés dans le rapport de présentation ». Il est proposé de lever la réserve de la manière suivante : Les servitudes de mixité sociale ont été numérotées correctement dans le rapport de présentation, en adéquation avec la pièce 3.2 du P.L.U. :

- La servitude de mixité sociale S3, située à l'angle de l'Avenue de Montbrun et de l'Avenue de l'Adour,
- La servitude de mixité sociale S2 située au nord de l'aéroport
- La servitude de mixité sociale S1 située rue de Pardailhan

Réserve n°7 : « Rectifier les erreurs matérielles relevées » : Il est proposé de lever la réserve de la manière suivante : L'intégralité des erreurs matérielles signalée dans le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur a été corrigée.

- Décide d'approuver les modifications apportées au projet de P.L.U. de la commune d'ANGLET
- Décide d'approuver le P.L.U. révisé de la commune d'ANGLET, tel qu'annexé à la présente délibération,
- Précise qu'en application des dispositions des articles R 123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Anglet, ainsi qu'au siège de l'Agglomération Côte Basque-Adour. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le P.L.U. peut être consulté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

La présente délibération sera exécutoire, conformément aux dispositions de l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme :

- après sa réception en sous-préfecture et l'accomplissement de la dernière des formalités de publicité mentionnées ci-avant, à l'exception toutefois de la publication au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération ;
- à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa transmission au sous-Préfet.

ADOpte

M. Jacques VEUNAC vote contre

M.ROUX s'abstient